

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Fonds d'investissement **A**ston Hill

Prospectus simplifié daté du 28 août 2015

Fonds de dividendes nord-américains Aston Hill

Catégorie de dividendes nord-américains Aston Hill*

Parts des séries A, F et I

Actions des séries A, TA6, F, TF6
et I

Fonds mondial de ressources Aston Hill (auparavant Aston Hill Oil
& Gas Income Fund)

Fonds Millénium Aston Hill

Parts des séries A, F, I, X et Y

Parts des séries A, F et I

* Catégorie d'actions de Fonds Société Aston Hill inc.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	2
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT ASTON HILL	12
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	14
SERVICES FACULTATIFS	20
FRAIS	21
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	25
RÉMUNÉRATION DU COURTIER SUR LES FRAIS DE GESTION	27
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS	27
QUELS SONT VOS DROITS?	31
INFORMATION PROPRE À CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	33
INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS	39
FONDS DE DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS ASTON HILL.....	39
CATÉGORIE DE DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS ASTON HILL	42
FONDS MONDIAL DE RESSOURCES ASTON HILL	45
FONDS MILLÉNIUM ASTON HILL	48

INTRODUCTION

Dans le présent document, les termes *nous*, *nos* et *notre* désignent Gestion d'actifs Aston Hill inc., gestionnaire des fonds. Un *fonds* s'entend d'un organisme de placement collectif (« OPC ») mentionné sur la page couverture du présent prospectus simplifié. Un *fonds société* s'entend d'un fonds qui est une catégorie d'actions de Fonds Société Aston Hill inc. La dénomination d'un fonds société commence habituellement par le mot « Catégorie ». Un *fonds en fiducie* est un fonds qui n'est pas un fonds société. La dénomination d'un fonds en fiducie commence habituellement par le mot « Fonds ». Un *conseiller financier* s'entend d'un courtier autorisé à vendre les fonds décrits dans le présent document. Un *OPC* s'entend d'un organisme de placement collectif au sens général et non d'un OPC donné que nous gérons. Les termes *vous*, *vos* et *votre* désignent la personne qui investit dans les parts ou les actions d'un fonds offert par le présent prospectus simplifié. Sauf indication contraire, tous les montants qui figurent dans le présent prospectus simplifié sont exprimés en dollars canadiens.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants qui vous aideront à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans les fonds et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant.

Le présent prospectus simplifié se divise en deux parties. La première partie, des pages 1 à 32, renferme de l'information générale qui s'applique à tous les fonds. La seconde partie, des pages 33 à 50 contient l'information propre à chacun des fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des fonds dans les documents suivants :

- sa notice annuelle;
- son dernier aperçu du fonds déposé;
- ses derniers états financiers annuels déposés et les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels précités;
- s'il n'a pas encore déposé d'états financiers annuels, ses derniers états financiers intermédiaires déposés;
- s'il n'a pas encore déposé d'états financiers annuels ou intermédiaires, son bilan audité déposé conjointement avec son prospectus simplifié;
- son dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé et les rapports de la direction sur le rendement du fonds intermédiaires déposés après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds précité;
- s'il n'a pas encore déposé de rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé, son dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds intermédiaire déposé.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-800-513-3868, ou en envoyant un courriel à info@astonhill.ca, ou en vous adressant à votre conseiller financier. Vous trouverez également ces documents sur notre site Web www.astonhill.ca.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds au www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Un OPC rassemble un grand nombre d'épargnants différents ayant des objectifs semblables. Chaque épargnant place une somme d'argent dans l'OPC. Un conseiller en valeurs professionnel utilise ces sommes pour acheter divers placements pour l'OPC en fonction des objectifs de ce dernier.

Lorsque les placements génèrent un bénéfice, toutes les personnes qui investissent dans l'OPC en profitent. Si la valeur des placements baisse, chacun subit une perte. L'ampleur de votre perte est proportionnelle au montant que vous avez investi. Plus vous investissez, plus vous possédez de parts ou d'actions de l'OPC, et plus votre quote-part des gains ou des pertes augmente. Les épargnants d'un OPC se partagent également ses frais.

La plupart des OPC investissent dans des titres comme des actions, des obligations et des produits du marché monétaire. Les OPC peuvent aussi investir dans d'autres OPC, désignés comme *fonds sous-jacents* dans ces circonstances.

Les fonds société ne sont pas constitués de la même manière que les fonds en fiducie. Lorsque vous investissez dans un fonds en fiducie, vous achetez des parts d'une fiducie de fonds commun de placement. Par contre, chaque fonds société constitue une catégorie d'actions de Fonds Société Aston Hill inc., de sorte que vous achetez des actions de la société.

Sur le plan pratique, le fonctionnement des fonds société ressemble de près à celui des fonds en fiducie. La principale différence tient à ce que, dans certaines circonstances, vous pouvez faire reporter l'impôt sur les gains en capital lorsque vous substituez un fonds société à un autre. Cette différence prend toute son importance lorsque vous n'investissez pas dans le cadre d'un régime enregistré. Voici comment fonctionne le mécanisme de report. Lorsque vous investissez dans un fonds société, vous pouvez substituer à vos actions celles d'autres fonds société sans réaliser de gain en capital. Vous ne payez l'impôt sur les gains en capital réalisés qu'au moment de substituer à vos actions des parts d'un fonds en fiducie ou de les vendre au comptant.

Avantages des OPC

Un placement dans un OPC présente de nombreux avantages par rapport à un placement fait, sans aide, dans des actions, des obligations et des produits du marché monétaire individuels :

- **Gestion de fonds professionnelle.** Les conseillers en valeurs professionnels possèdent les compétences et le temps nécessaires pour faire des recherches et prendre des décisions quant à l'achat, la détention ou la vente d'un placement.
- **Diversification.** La valeur d'un placement fluctue constamment. Détenir de nombreux placements peut améliorer les résultats à long terme puisque les placements dont la valeur augmente peuvent compenser ceux dont la valeur n'augmente pas. Les OPC détiennent habituellement au moins 30 placements différents.
- **Liquidité.** Vous pouvez revendre vos placements à l'OPC en tout temps. Cette opération est appelée un *rachat*, et dans certains cas, elle peut entraîner des frais de rachat ou des frais d'opérations à court terme. Dans le cas d'un grand nombre d'autres placements, votre argent est immobilisé ou vous devez trouver un acheteur donné avant de pouvoir vendre.

- **Tenue des registres et divulgation.** Les OPC utilisent des systèmes de tenue de registres sophistiqués et vous transmettent régulièrement des états financiers, des relevés fiscaux et des rapports.

Les OPC ne sont pas garantis

Bien que les OPC présentent de nombreux avantages, il est important de se rappeler que rien ne garantit que vous récupérez votre placement dans un OPC. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les placements dans un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre votre droit de vendre votre placement. (Pour plus de détails, voir « *Suspension de vos droits de vendre des parts ou des actions* » à la page 18.)

Risque et potentiel de rendement

Comme c'est le cas avec d'autres placements, les OPC comportent certains risques. La valeur des placements dans un OPC varie de jour en jour en raison de l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises. Par conséquent, la valeur des parts ou des actions d'un OPC fluctuera. Lorsque vous vendez vos parts ou vos actions d'un OPC, il est possible que vous receviez une somme inférieure à celle investie.

L'étendue du risque dépend du type d'OPC dans lequel vous investissez. Les fonds du marché monétaire sont généralement peu risqués. Ils détiennent des placements à court terme relativement sûrs, comme des bons du Trésor et d'autres instruments du marché monétaire de premier ordre. Les fonds de revenu, qui investissent habituellement dans des obligations, sont plus risqués puisque leurs cours dépendent des taux d'intérêt. Les fonds d'actions sont généralement les plus risqués, car ils investissent principalement dans des actions dont le cours peut monter ou descendre quotidiennement. Comme les fonds équilibrés peuvent investir tant dans les actions et que dans les obligations, ils comportent des caractéristiques à la fois des fonds de revenu et des fonds d'actions.

Avant d'investir dans un OPC, vous devez déterminer votre tolérance au risque. La réponse réside en partie dans le type de rendement auquel vous vous attendez. En règle générale, les placements à risque élevé ont un potentiel de gains et de pertes très élevé, alors que les placements à faible risque ont un potentiel de gains et de pertes moindre.

L'échéance est également un facteur important. Évaluez à quel moment vous aurez besoin de l'argent. Si vous économisez pour faire un achat dans un proche avenir, vous voudrez probablement faire un placement peu risqué afin de réduire les chances que la valeur de l'OPC diminue lorsque vous aurez besoin de liquidité. Si vous investissez pour une retraite dans 20 ans, votre horizon de placement est beaucoup plus long. Vous pouvez être en mesure de mettre davantage l'accent sur des fonds d'actions puisque l'OPC bénéficie de plus de temps pour redresser la situation si les cours devaient chuter.

Par contre, le potentiel de rendement et l'horizon de placement ne sont pas les seuls critères d'un placement fructueux. Le choix de l'OPC dépend aussi de votre tolérance au risque. Un épargnant qui vérifie chaque semaine les cours de l'OPC et qui s'inquiète lorsque ce dernier perd temporairement de la valeur a une faible tolérance au risque. Si c'est votre cas, vous serez peut-être plus à l'aise avec les fonds du marché monétaire, les fonds de revenu, les fonds équilibrés et peut-être les fonds d'actions très prudents. Un épargnant qui est prêt à accepter plus de risques peut préférer investir principalement dans des fonds d'actions ou des OPC plus dynamiques qui se spécialisent dans un secteur ou un pays.

Types de risque

La valeur d'un OPC change lorsque celle des placements qu'il détient fluctue. La valeur de ces placements (qu'il s'agisse d'actions ou de titres de créance) augmente ou diminue selon les événements touchant les entreprises et la conjoncture boursière. La valeur dépend aussi des conjonctures économique et financière des pays où les placements sont faits. Il s'agit du *risque lié au marché*, et tous les OPC y sont assujettis, bien que certains OPC puissent connaître une volatilité et une fluctuation de valeur à court terme plus importantes que d'autres.

Le texte ci-après présente certains des risques les plus courants qui ont une incidence sur la valeur. Afin de déterminer lesquels de ces risques s'appliquent à un fonds que vous envisagez, veuillez vous reporter à l'information propre au fonds qui se trouve plus loin dans le présent document. Un fonds peut être assujetti à un risque donné soit directement, du fait de la nature des placements qu'il fait, soit indirectement, parce qu'il investit dans au moins un fonds sous-jacent qui présente ce risque.

Risque lié aux marchandises

Certains OPC investissent dans l'or ou l'argent, directement ou par l'entremise d'un fonds négocié en bourse (un *FNB*) qui détient ces marchandises ou y obtient une exposition, et qui cherche à en reproduire le rendement (un *FNB lié à des marchandises*). Un OPC ayant une exposition aux marchandises sera touché par la fluctuation du cours de ces marchandises, qui peut être considérable sur une courte période et faire ainsi augmenter la volatilité de la valeur liquidative de l'OPC. Le cours des marchandises peut fluctuer en raison de nombreux facteurs, notamment l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales et des organismes monétaires internationaux, l'instabilité politique ou économique, la fluctuation des taux d'intérêt et du change, les nouvelles découvertes ou les modifications apportées aux règlements gouvernementaux relatifs aux marchandises.

Risque lié à la concentration

Certains OPC peuvent détenir des placements importants dans un petit nombre de sociétés, plutôt que d'investir l'actif de l'OPC dans un grand nombre de sociétés. Dans certains cas, plus de 10 % de l'actif net de l'OPC peut être investi dans des titres d'une seule société par suite de la plus-value de ce placement ou de la vente ou de la baisse de la valeur d'autres placements. Les portefeuilles de ces OPC sont moins diversifiés et, par conséquent, pourraient être assujettis à des fluctuations plus importantes de leur valeur que les OPC, qui détiennent des portefeuilles plus largement diversifiés.

Risque lié au crédit

Lorsqu'une société ou un gouvernement émet des titres à revenu fixe, il promet de verser des intérêts et de rembourser un montant donné à la date d'échéance, et le risque lié au crédit s'entend du fait qu'une société ou un gouvernement ne respecte pas sa promesse. Ce risque se classe au dernier rang des émetteurs qui ont une bonne note de crédit des agences de notation reconnues. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux assortis d'une faible note de crédit, voire d'aucune note. Ces titres offrent habituellement des taux d'intérêt plus élevés afin de compenser le risque de crédit accru.

Risque lié au change

Lorsqu'un OPC achète un placement dont le prix est fixé en monnaie étrangère et que le taux de change du dollar canadien monte par rapport à la monnaie étrangère, la valeur du placement de l'OPC peut s'en trouver diminuée. Bien sûr, les variations des taux de change peuvent aussi augmenter la valeur d'un placement.

En outre, la fluctuation du change entre la valeur en dollars américains et celle en dollars canadiens de l'actif net attribuable aux parts des séries UA et UF d'un fonds pourrait faire baisser la valeur en dollars américains de ces parts. Bien que nous cherchions à couvrir cette exposition, il est possible que cette couverture n'annule pas complètement ce risque.

Risque lié aux instruments dérivés

Certains OPC peuvent utiliser des instruments dérivés pour se protéger contre les pertes liées à la fluctuation des cours, des taux de change et des indices boursiers. Ce procédé est appelé *couverture*. Certains OPC peuvent aussi utiliser des instruments dérivés pour effectuer des placements indirects. (Pour plus d'information sur la façon dont les fonds peuvent utiliser des instruments dérivés, voir « *Quels types de placement le fonds fait-il?* », à la rubrique « *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document* » à la page 33.)

L'utilisation d'instruments dérivés comporte un certain nombre de risques :

- la couverture avec instruments dérivés ne fonctionne pas toujours et peut limiter la capacité de l'OPC à faire progresser sa valeur;
- rien ne garantit qu'un OPC sera en mesure d'obtenir un instrument dérivé au moment opportun, ce qui pourrait l'empêcher de réaliser un bénéfice ou de réduire une perte;
- une bourse peut restreindre la négociation des instruments dérivés et rendre difficile la réalisation d'opérations sur ceux-ci;
- l'autre partie à l'instrument dérivé peut se révéler incapable de respecter les conditions de l'instrument;
- il est possible que le prix d'un instrument dérivé ne reflète pas compte la véritable valeur du titre ou de l'indice sous-jacent;
- le prix d'un instrument dérivé établi en fonction d'un indice boursier peut être faussé lorsque la négociation d'une partie ou de la totalité des titres qui composent l'indice cesse temporairement;
- il peut se révéler plus difficile de négocier des instruments dérivés dans les marchés étrangers que dans les marchés canadiens; et
- dans certaines circonstances, les courtiers en valeurs, les courtiers à terme et les contreparties peuvent détenir en dépôt une partie ou la totalité de l'actif d'un OPC comme garantie pour un instrument dérivé, ce qui fait augmenter le risque, car une autre partie est alors responsable de la garde de l'actif.

Risque lié aux marchés émergents

Dans les pays émergents, les marchés des valeurs mobilières risquent d'être plus restreints que ceux des pays développés, d'où la difficulté de vendre des titres afin de prendre des profits ou d'éviter une perte. La valeur d'un OPC qui investit dans ces titres est susceptible de monter ou de baisser substantiellement et d'être très volatile de temps à autre.

Risque lié aux titres de participation

Les titres de participation, comme les actions ordinaires, confèrent au porteur une participation dans une société, et leur valeur varie en fonction des succès de la société qui les a émis. Les conjonctures financière et économique peuvent aussi avoir une incidence sur le cours des actions. Les titres liés à des actions, qui procurent une exposition indirecte aux actions d'une société, peuvent aussi être assujettis aux risques que présentent les titres de participation. Les bons de souscription et les titres convertibles sont des exemples de titres liés à des actions.

Risque lié aux FNB

Lorsqu'un OPC investit dans un FNB, ce dernier peut, pour différentes raisons, ne pas atteindre le même rendement que celui de la référence, de l'indice ou de la marchandise qu'il cherche à suivre. La valeur marchande d'un FNB peut aussi fluctuer pour des raisons autres que la fluctuation de sa référence sous-jacente, de son indice sous-jacent ou du cours de ses marchandises sous-jacentes, et cette fluctuation aura une incidence sur la valeur liquidative du fonds. Les fonds ont obtenu l'autorisation d'investir dans certains autres types de FNB achetés à crédit qui utilisent un levier financier dans le but de gonfler les rendements, soit par un multiple ou un multiple inverse de sa référence sous-jacente, de son indice sous-jacent ou du cours de ses marchandises sous-jacentes. Les FNB achetés à crédit comportent généralement un degré de risque et de volatilité accru.

Risque lié aux prêts à taux variable

Certains OPC investissent dans des titres à revenu fixe productifs d'intérêts à des taux variables ou rajustables périodiquement (des *prêts à taux variable*), généralement en fonction d'un taux de base reconnu (tel que le LIBOR), d'un taux préférentiel ou d'un autre taux de base utilisé par les bailleurs de fonds et les banques commerciales. Les variations des taux d'intérêt du marché à court terme ont une incidence directe sur le rendement que tire l'OPC de ces placements. Si les taux d'intérêt du marché à court terme baissent, le rendement tiré par l'OPC de ses prêts à taux variable en fera autant. Inversement, lorsque les taux d'intérêt du marché à court terme montent, le décalage entre cette augmentation et la révision des taux applicables aux prêts à taux variable détenus par l'OPC fait en sorte que l'incidence de l'augmentation est retardée d'autant. Le fait qu'un prêt à taux variable soit ou non assujéti à un taux plancher à partir duquel les intérêts sont calculés, et l'ampleur de cet assujettissement, affecteront aussi l'incidence qu'auront les variations des taux d'intérêt du marché sur le rendement des placements d'un OPC dans le prêt. Tant que le taux de base du prêt à taux variable reste inférieur au taux plancher, les variations des taux d'intérêt à court terme n'affecteront pas le rendement du prêt. De plus, dans la mesure où les écarts de taux d'intérêt sur les prêts à taux variable détenus dans le portefeuille d'un OPC accusent une baisse généralisée, le rendement du portefeuille diminuera et la valeur de l'actif de l'OPC risque de baisser, provoquant le repli de la valeur liquidative par part de l'OPC.

Un ralentissement économique est susceptible d'accroître le taux de défaut de paiement, et un prêt à taux variable peut perdre beaucoup de valeur avant qu'une défaillance survienne. Par ailleurs, un bien en nantissement spécifique utilisé pour garantir un prêt à taux variable risque de perdre de la valeur ou de devenir illiquide, ce qui ferait baisser la valeur du prêt. Il peut n'y avoir aucun marché de négociation actif pour certains prêts à taux variable, ce qui risque d'empêcher l'OPC de réaliser la pleine valeur d'un prêt à taux variable qu'il doit céder. Bien que les prêts à taux variable soient habituellement garantis par un bien en nantissement spécifique, rien ne garantit que la liquidation du bien en nantissement satisfera l'obligation de l'emprunteur advenant le non-paiement du capital ou des intérêts prévus, ou encore que le bien en nantissement pourra être liquidé facilement. Dans la mesure où un prêt à taux variable est garanti par une créance, la garantie peut perdre de la valeur advenant la faillite d'un emprunteur. Le risque de perte est plus grand pour les prêts privilégiés non garantis par une créance.

Le règlement des opérations du portefeuille sur prêts à taux variable peut prendre jusqu'à trois semaines, et au-delà. Contrairement à la situation qui prévaut sur les marchés des valeurs mobilières, il n'existe aucune chambre de compensation centrale pour les prêts à taux variable, dont le marché n'a fixé aucune voie de recours ou norme de règlement coercitive en cas de non-règlement.

Risque lié aux placements étrangers

Les placements dans des sociétés étrangères dépendent des conditions financières et économiques des pays où ces sociétés exercent leurs activités. Les titres de participation et les titres à revenu fixe émis par des sociétés ou des gouvernements étrangers sont souvent considérés plus risqués que les placements canadiens, en particulier parce que dans nombre de pays les normes de comptabilité, d'audit et de divulgation sont moins élevées qu'au Canada. Certains pays sont moins stables que le Canada sur le plan politique et les renseignements relatifs aux placements sont souvent plus rares. Dans certains pays, il existe un risque de nationalisation, d'expropriation ou de contrôle de la monnaie. Il est aussi difficile de négocier des placements sur des marchés étrangers, et les lois de certains pays ne protègent pas entièrement les droits des épargnants. Ces risques, entre autres, peuvent contribuer à accroître l'ampleur et la fréquence des fluctuations du cours des placements étrangers. Le risque lié aux placements étrangers ne s'applique pas aux placements faits aux États-Unis.

Risque lié aux titres à rendement élevé

Certains OPC investissent dans des obligations à rendement élevé et d'autres titres auxquels des agences de notation ont attribué une note de second ordre ou qui ne sont pas notés. Ces investissements comportent habituellement des caractéristiques spéculatives en raison du risque lié au crédit associé à leurs émetteurs. Tout changement dans la conjoncture économique ou autre changement a habituellement un plus grand impact sur la capacité d'émetteurs de titres de second ordre à faire les paiements de capital et d'intérêt que sur celle d'émetteurs de titres de premier ordre. Un ralentissement économique a généralement pour effet d'accroître le taux de défaut de paiement, et un titre de second ordre peut perdre beaucoup de valeur avant de qu'une défaillance ne survienne. Les titres de second ordre sont assujettis à une volatilité plutôt élevée et à une liquidité plutôt faible.

Risque infrastructurel

Les sociétés d'infrastructures exercent, en règle générale, des activités liées à la mise au point, à la maintenance, à l'entretien ou à la gestion des systèmes et réseaux de services matériels (en matière d'énergie, de transport et de communication, par exemple) nécessaires au fonctionnement normal de la société. Les OPC qui investissent dans ces sociétés courent les risques suivants : le potentiel des revenus réalisés au titre d'un projet est nettement inférieur aux prévisions et/ou des dépassements de coûts surviennent; la nature du droit ou de la franchise octroyé à la société d'infrastructures par les autorités d'un pays subit un changement fondamental pendant la durée du projet (par exemple, le pays qui finance un projet d'infrastructures en modifie les modalités); des facteurs macroéconomiques (faible croissance du PIB, taux d'intérêt nominaux élevés, etc.) font grimper le coût de financement moyen; la réglementation de l'État a une incidence sur la tarification; le projet est affecté par les contraintes budgétaires de l'État; des droits ou tarifs spéciaux sont imposés; des modifications apportées aux lois fiscales, aux politiques en matière de réglementation ou aux normes comptables ont des conséquences défavorables. Parmi les autres risques, on retrouve les dommages environnementaux causés par les activités de la société ou par un accident, les changements d'opinion des épargnants à l'égard des infrastructures et les actes terroristes.

Risque lié aux taux d'intérêt

Les OPC qui investissent dans les titres à revenu fixe, comme les obligations et les instruments du marché monétaire, sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, lorsque les taux d'intérêt montent, la valeur de ces placements a tendance à diminuer, et à augmenter lorsque les taux baissent. Les titres à revenu fixe à longue échéance sont généralement plus vulnérables aux fluctuations de taux d'intérêt que ceux à courte échéance.

Risque lié aux fiducies de placement

Certains OPC peuvent investir dans des fiducies de placement (fonds de placement immobilier, fonds de redevance, fonds d'investissement à revenu fixe, etc.), qui prennent la forme d'une fiducie plutôt que celle d'une société par actions. Dans la mesure où une fiducie de placement fait l'objet de réclamations en matière délictuelle ou contractuelle, ou encore découlant d'une responsabilité fiscale ou légale, et qu'elle ne les règle pas, la responsabilité de les régler risque d'incomber aux épargnants dans la fiducie de placement, dont les OPC. En général, les fiducies de placement cherchent à atténuer ce risque en matière contractuelle en intégrant dans leur entente une disposition selon laquelle les obligations de la fiducie de placement ne lieront pas les épargnants personnellement. Elles restent toutefois exposées aux demandes d'indemnisation résultant d'une blessure ou d'un dommage environnemental. Certains territoires ont adopté des mesures législatives afin de protéger les épargnants dans une fiducie de placement contre l'éventualité d'être tenus responsables de ces réclamations.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la *Loi de l'impôt*) prévoit des règles concernant le traitement fiscal des « entités intermédiaires de placement déterminées » (les « EIPD »), qui englobent certaines fiducies de placement et sociétés en commandite négociées en bourse. La partie des distributions des gains hors portefeuille d'une EIPD est assujettie à l'impôt aux taux des sociétés. De plus, les porteurs de parts d'une EIPD sont réputés avoir reçu un « dividende déterminé » égal aux gains hors portefeuille moins l'impôt sur les distributions correspondant payé par l'EIPD, et ils sont imposés en conséquence. Dans la mesure où un OPC investit dans une fiducie de placement ou une société en commandite assujettie à ces règles, le rendement après impôts des épargnants peut s'en trouver réduit.

Risque lié aux rachats/investisseurs/opérations importants

Certains OPC peuvent avoir des épargnants qui détiennent une grande partie de leurs parts ou de leurs actions en circulation. Par exemple, des institutions comme des banques, des sociétés d'assurance ou d'autres OPC peuvent acheter des parts ou des actions d'OPC pour leurs propres OPC, fonds distincts, billets structurés ou comptes gérés carte blanche. Des particuliers peuvent aussi détenir une partie importante d'un OPC.

Si un de ces épargnants demande le rachat d'un grand nombre de ses titres de l'OPC, celui-ci peut être forcé de vendre des placements de son portefeuille à des prix désavantageux afin de répondre à cette demande, ce qui peut se traduire par des fluctuations de prix importantes par rapport à la valeur liquidative de l'OPC et réduire son rendement.

Risque lié à la liquidité

La liquidité est la mesure de degré de facilité avec lequel un placement peut être converti en espèces. Un placement dans des titres peut être moins liquide si ces titres ne sont pas largement négociés ou s'il existe des restrictions à la bourse où les opérations ont lieu. La valeur des placements peu liquides peut grandement fluctuer.

Risque lié aux catégories multiples

L'OPC qui fait partie d'une société de placement à capital variable offrant aussi d'autres OPC court un risque additionnel. En effet, chaque OPC de la société de placement à capital variable a son propre objectif de placement et ses propres frais, qui sont traités séparément. Pourtant, les frais ou les passifs d'un OPC risquent de nuire à la valeur des autres OPC au sein de la même société de placement à capital variable. Lorsqu'un OPC n'arrive pas à payer ses frais, la responsabilité légale de couvrir le manque à gagner incombe à la société de placement à capital variable dans son ensemble. En outre, les conséquences fiscales d'un placement dans un OPC dépendent en partie de la situation fiscale de la

société de placement à capital variable et elles diffèrent de celles d'un OPC qui ne fait pas partie d'une structure à catégories multiples. Par exemple, le revenu aux fins de l'impôt est calculé au niveau de la société de placement à capital variable dans son ensemble, de sorte que les frais engagés ou les pertes subies par un OPC peuvent en fait être utilisés par un autre OPC.

Risque lié aux séries multiples

Chaque fonds offre plus d'une série de parts ou d'actions. Chaque série est assortie de ses propres frais, que le fonds traite séparément. Cependant, si une série ne remplit pas ses obligations financières, les autres séries du fonds ont la responsabilité légale de couvrir le manque à gagner.

De plus, chaque fonds société a ses propres actifs et passifs, qui servent au calcul de sa valeur. En droit, les actifs de chaque fonds société sont considérés comme appartenant à Fonds Société Aston Hill inc., et ses passifs sont considérés comme des obligations de Fonds Société Aston Hill inc. Autrement dit, si un fonds société ne remplit pas ses obligations financières, les actifs des autres fonds société peuvent servir à les satisfaire.

Risque lié au secteur des ressources

Les OPC qui investissent dans les sociétés des ressources sont exposés aux risques du secteur des ressources. Par exemple, l'aptitude d'une société des ressources à maintenir ou à accroître la production dans l'avenir dépend de son aptitude non seulement à exploiter les propriétés existantes, mais encore à sélectionner et à acquérir des propriétés ou des zones d'intérêt propices à l'exploitation.

Les prix des marchandises sont instables et peuvent fluctuer. Pour la plupart, ils sont touchés par de nombreux facteurs indépendants de la volonté des sociétés des ressources. Tout repli substantiel des prix des marchandises risque de faire baisser le chiffre d'affaires d'une société des ressources. Des prix des marchandises plus faibles peuvent aussi avoir une incidence sur les paramètres économiques de certaines propriétés et installations. Tous ces facteurs sont susceptibles de faire chuter les activités d'une société des ressources ou de l'ensemble de ces sociétés.

Les activités des sociétés des ressources axées surtout sur l'exploration et la mise en valeur de réserves pétro-gazières ou d'énergie renouvelable sont spéculatives et susceptibles d'être affectées par des facteurs indépendants de la volonté de ces sociétés.

Les activités du secteur des ressources sont assujetties à des contrôles et à des règlements exhaustifs imposés par divers ordres de gouvernement, partout dans le monde, qui sont susceptibles d'être modifiés de temps à autre. L'exploitation d'une société des ressources peut nécessiter l'obtention de permis et de licences auprès de diverses autorités gouvernementales. Rien ne garantit que les sociétés des ressources pourront obtenir tous les permis et licences dont elles ont besoin, ni qu'elles les obtiendront en temps opportun.

La plupart des activités dans le secteur des ressources nécessitent des investissements substantiels en vue de l'exploration, puis de l'acquisition, de la mise en valeur et de la production de marchandises. Advenant une baisse de son chiffre d'affaires, une société des ressources risque d'être moins à même d'investir les capitaux voulus pour entreprendre ou achever des activités futures.

L'estimation des réserves de marchandises et des flux de trésorerie auxquels elles donnent lieu comporte de nombreuses incertitudes, souvent indépendantes de la volonté des sociétés des ressources. La production réelle et les flux de trésorerie auxquels elle donne lieu sont différents des prévisions d'une société des ressources, et les différences risquent d'être importantes.

La recherche de ressources énergétiques, de métaux et de minéraux comporte un niveau élevé de risque. Rares sont les propriétés explorées qui finissent par être mises en valeur sous forme de mines ou de puits productifs. Formations inhabituelles ou imprévues, pressions de formation, incendies, explosions, pannes d'électricité, conflits de travail, inondations, affaissements, glissements de terrain et impossibilité, pour la société des ressources, d'obtenir les machines, le matériel et la main-d'œuvre voulus, voilà autant de risques susceptibles de survenir pendant la recherche et la mise en valeur de gisements pétroliers, gaziers, métallifères et minéraux. Même si la société des ressources a enregistré ses droits d'exploration minérale et d'extraction minière ou ses intérêts pétroliers et gaziers auprès des autorités compétentes et déposé toute l'information pertinente selon les normes de l'industrie, son titre de propriété n'est pas garanti pour autant. De plus, les limites et l'emplacement précis des propriétés d'une société des ressources sont susceptibles d'être contestés ou assujettis à des ententes préalables ou à d'autres défauts non détectés. Bien des facteurs ont une incidence sur les paramètres économiques de la mise en valeur d'une propriété des ressources, dont le coût des opérations, les variations de la teneur du minerai extrait, les fluctuations des prix des marchandises, le coût et l'utilité commerciale du matériel de traitement, les revendications territoriales des Autochtones et la réglementation gouvernementale (notamment en matière de redevances, de production autorisée, d'importation, d'exportation et de protection de l'environnement).

Une société des ressources peut être tenue responsable de risques qu'elle ne peut assurer ou à l'égard desquels elle choisit de ne pas s'assurer.

Risque lié aux secteurs

Certains OPC ont un objectif de placement qui concentre leurs placements dans une industrie ou un secteur économique donné. Ces OPC peuvent donc mettre l'accent sur le potentiel du secteur en question, mais ils deviennent alors plus risqués que les OPC plus diversifiés. Comme les titres d'un même secteur ont tendance à subir l'influence des mêmes facteurs, les OPC axés sur un secteur donné ont tendance à connaître une plus grande fluctuation de leurs cours. Ces OPC pourraient continuer d'investir dans leur secteur particulier, même dans les périodes où celui-ci affiche de faibles rendements.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains OPC peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres avec des tiers afin de gagner un revenu additionnel. Ces opérations comportent des risques. Avec le temps, la valeur des titres prêtés dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou vendus dans le cadre d'une opération de mise en pension de titres peut excéder celle de l'encaisse ou de la garantie détenue par l'OPC. Si le tiers manque à son obligation de rembourser ou de revendre les titres à l'OPC, l'encaisse ou la garantie peut être insuffisante pour permettre à l'OPC d'acheter des titres de remplacement et celui-ci pourrait subir une perte à hauteur du manque à gagner. De la même manière, avec le temps, la valeur des titres achetés par un OPC dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres peut descendre en deçà du montant payé par l'OPC au tiers. Si le tiers manque à son obligation de racheter les titres à l'OPC, celui-ci peut être forcé de vendre les titres à un prix inférieur et subir une perte à hauteur du manque à gagner. (Pour plus d'information sur la façon dont les OPC participent à ces opérations, voir *Quels types de placement le fonds fait-il?* à la rubrique « *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document* » à la page 33.)

Risque lié à la vente à découvert

Certains OPC peuvent procéder à des ventes à découvert de façon disciplinée. Il y a *vente à découvert* lorsqu'un fonds emprunte des titres à un prêteur pour ensuite les vendre (ou les *vendre à découvert*) sur le marché libre. À une date ultérieure, l'OPC rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui l'OPC verse des

intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, l'OPC réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser la compensation versée par l'OPC et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier. L'OPC pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui l'OPC a emprunté les titres pourrait faire faillite, et l'OPC pourrait perdre le nantissement déposé auprès du prêteur. Chaque fonds qui s'engage dans une vente à découvert se conforme aux contrôles et aux limites censés contrebalancer les risques; il ne vend alors à découvert que les titres des grands émetteurs pour lesquels on prévoit le maintien d'un marché liquide et limite l'exposition totale aux ventes à découvert. De plus, les OPC ne donnent de garantie qu'aux prêteurs qui répondent à certains critères de solvabilité, sous réserve de certaines limites. (Pour plus d'information sur la façon dont les OPC utilisent la vente à découvert, voir « *Quels types de placement le fonds fait-il?* », à la rubrique « *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document* » à la page 33)

Risque lié aux petites capitalisations

La capitalisation permet d'établir la valeur d'une société. Pour ce faire, il suffit de multiplier le cours actuel de la société par le nombre d'actions qu'elle a émises. Les sociétés à petite capitalisation ne bénéficient pas toujours d'un marché bien développé. Par conséquent, ces titres peuvent se révéler difficiles à négocier, ce qui rend leur cours plus volatil que celui des grandes entreprises.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Un fonds peut réaliser ses objectifs de placement indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres fonds, y compris des fonds négociés en bourse, pour avoir accès à des stratégies mises en œuvre par ces fonds sous-jacents. Les risques liés à des placements dans de tels fonds sous-jacents comprennent les risques associés aux titres dans lesquels un fonds sous-jacent investit, ainsi que les autres risques liés à un fonds sous-jacent. Par conséquent, un fonds assume le risque d'un fonds sous-jacent et des titres que celui-ci contient proportionnellement à son placement dans le fonds sous-jacent. Rien ne garantit que le recours à un fonds ou à une structure de fonds à plusieurs niveaux entraînera des gains pour un fonds. Si un fonds sous-jacent qui n'est pas négocié en bourse suspend ses rachats, un fonds ne sera pas en mesure d'évaluer une portion de son portefeuille et pourrait ne pas être en mesure de racheter ses parts. De plus, le gestionnaire de portefeuille pourrait répartir l'actif d'un fonds d'une façon qui mène ce fonds à enregistrer un rendement inférieur à celui des fonds comparables.

Risque lié à l'impôt des États-Unis

La *Loi sur la conformité fiscale des comptes étrangers des États-Unis (Foreign Account Tax Compliance Act)* (la « FATCA »), qui est entrée en vigueur en 2010, impose en règle générale une retenue fiscale de 30 % sur certains « paiements assujettis à une retenue » (*withholdable payments*) et certains « paiements en continu » (*passthru payments*) faits à des institutions financières étrangères (c.-à-d. non américaines) (les « IFE ») (i) qui n'ont pas conclu d'ententes (les « ententes IFE ») avec l'Internal Revenue Services des États-Unis (l'« IRS »), selon lesquelles elles conviennent d'identifier et de divulguer de l'information à l'IRS sur leurs comptes détenus par des personnes des États-Unis (*U.S. persons*) (ou des personnes non américaines détenues par des personnes désignées des États-Unis) (*specified U.S. owned non-U.S. persons*), et (ii) qui ne se sont pas par ailleurs conformées à la FATCA, notamment en vertu d'une AIG (terme décrit ci-dessous). Chaque fonds constitue probablement une IFE et il est par conséquent probablement assujetti à la FATCA. En règle générale, les « paiements assujettis à une retenue » comprennent certains revenus de source américaine reçus par un fonds à compter du 1^{er} juillet 2014 et le

produit brut tiré de la vente d'actifs qui pourraient donner lieu à un dividende ou à un revenu d'intérêt de source américaine reçu par l'OPC à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour l'application de la FATCA, les « paiements en continu » comprennent généralement les paiements faits par un fonds qui sont des paiements assujettis à une retenue ou qui sont imputables à de tels paiements reçus par le fonds, et la retenue prévue par la FATCA s'appliquera (selon les directives administratives en vigueur) aux paiements en continu faits par le fonds à compter du 1^{er} janvier 2017. La première échéance de communication d'information pour les IFE ayant conclu une entente IFE sera le 31 mars 2015 et visera l'année civile 2014.

Les gouvernements du Canada et des États-Unis ont conclu un accord intergouvernemental (l'« AIG ») le 5 février 2014. L'AIG met en place une structure pour la coopération et l'échange d'information entre les deux pays et prévoit une autre option pour les IFE du Canada, y compris les OPC, afin qu'elles puissent se conformer à la FATCA sans avoir à conclure une entente IFE. En vertu de l'AIG, chaque fonds identifiera ses porteurs de parts ou actionnaires qui sont des personnes des États-Unis ou des personnes non américaines détenues par des personnes désignées des États-Unis et divulguera certains renseignements sur ces porteurs de parts et actionnaires à l'Agence du Revenu du Canada (l'« ARC ») qui, à son tour, les transmettra à l'IRS. La première communication de ces renseignements à l'ARC est prévue en 2015 et visera l'année civile 2014. Un fonds sera en règle générale dispensé de l'obligation de conclure une entente IFE et ne sera pas, en règle générale, assujetti à la retenue de la FATCA sur les paiements qu'il reçoit, pourvu (i) qu'il se conforme aux modalités de l'AIG et à la législation canadienne par le biais de laquelle l'AIG est appliqué (la « législation canadienne sur l'AIG ») et (ii) que le gouvernement du Canada se conforme aux modalités de l'AIG.

Chaque fonds s'efforcera de satisfaire aux exigences prévues par l'AIG et la législation canadienne sur l'AIG. Par conséquent, il prévoit que ses porteurs de parts ou actionnaires seront tenus de lui fournir des renseignements sur leur identité et leur lieu de résidence ainsi que d'autres renseignements qui (dans le cas des personnes désignées des États-Unis ou des personnes non américaines détenues par des personnes désignées des États-Unis) seront transmis par les fonds à l'ARC, puis par celle-ci à l'IRS. Toutefois, s'il reçoit des paiements assujettis à la FATCA, il peut être assujetti aux retenues de la FATCA s'il ne satisfait pas aux exigences prévues par l'AIG ou la législation canadienne sur l'AIG ou si le gouvernement du Canada ne se conforme pas à l'AIG ou encore si le fonds n'est pas par ailleurs en mesure de se conformer aux exigences de la FATCA. Toute retenue fiscale pourrait faire baisser la valeur liquidative du fonds.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT ASTON HILL

<p>Gestionnaire Gestion d'actifs Aston Hill inc. 77 King Street West, Suite 2110 P.O. Box 92, Toronto-Dominion Centre Toronto (Ontario) M5K 1G8</p>	<p>À titre de gestionnaire, nous sommes responsables de l'exploitation quotidienne des fonds et fournissons tous les services généraux de gestion et d'administration.</p>
<p>Fiduciaire Gestion d'actifs Aston Hill inc.</p>	<p>À titre de fiduciaire de chaque fonds en fiducie, nous avons, pour le compte des porteurs de parts, autorité et emprise sur les placements et l'encaisse de chaque fonds.</p>

Toronto (Ontario)	
Placeur principal Gestion d'actifs Aston Hill inc. Toronto (Ontario)	À titre de placeur principal, nous commercialisons les fonds et organisons la vente de leurs parts par l'intermédiaire de courtiers partout au Canada. Nous pouvons retenir les services de sociétés pour faciliter la vente des fonds en vertu d'options de frais d'acquisition reportés.
Dépositaire Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)	Fiducie RBC Services aux Investisseurs détient les placements de chaque fonds et l'encaisse au nom de chacun de ces fonds. Fiducie RBC Services aux Investisseurs est indépendante de nous.
Agent chargé de la tenue des registres Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)	L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre de tous les porteurs de parts et actionnaires de chaque fonds, traite les ordres et transmet les relevés de compte et fiscaux aux porteurs de parts et aux actionnaires.
Agent de prêt de titres Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)	L'agent de prêt de titres administre les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension conclues par chaque fonds.
Auditeur PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Toronto (Ontario)	PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés est l'auditeur des fonds. Il établit un rapport de l'auditeur indépendant pour les états financiers des fonds.
Conseillers en valeurs Gestion d'actifs Aston Hill inc. Toronto (Ontario)	Le conseiller en valeurs gère le portefeuille de placement de chaque fonds. Gestion d'actifs Aston Hill est le conseiller en valeurs de chaque fonds offert en vertu du présent prospectus simplifié.
Comité d'examen indépendant	<p>Le comité d'examen indépendant (le <i>CEI</i>) procède à un examen indépendant des conflits d'intérêts mettant en cause les fonds et il exerce un jugement impartial relativement à ces conflits. Entre autres choses, le CEI établit au moins une fois l'an un rapport sur ses activités destiné aux épargnants des fonds, qui pourront se le procurer sur notre site Web, au www.astonhill.ca, sur demande, sans frais, en appelant le 1-800-513-3868 ou par courriel, au info@astonhill.ca.</p> <p>Le CEI compte actuellement quatre membres, tous indépendants de nous, des membres de notre groupe et des fonds. Des renseignements supplémentaires sur le CEI, y compris le nom de ses membres, et la gouvernance des fonds sont fournis dans la notice annuelle des fonds.</p> <p>Pour qu'un fonds change d'auditeur, l'approbation du CEI est requise et un avis écrit à l'égard du changement</p>

	<p>doit vous être envoyé au moins 60 jours avant sa prise d'effet. Sous réserve de l'approbation du CEI, nous pouvons fusionner un fonds dans un autre fonds d'investissement si la fusion respecte les exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard des fusions d'OPC et nous vous envoyons un avis écrit à l'égard de la fusion au moins 60 jours avant sa prise d'effet. Dans les deux cas, aucune assemblée des porteurs de parts ou des actionnaires du fonds ne sera convoquée pour approbation du changement.</p>
--	---

Chaque fonds qui investit dans un fonds sous-jacent n'exercera pas les droits de vote afférents aux parts du fonds sous-jacent qu'il détient. Toutefois, nous pouvons faire en sorte que vous puissiez exercer les droits de vote rattachés à votre part de ces parts.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Vous pouvez, par l'intermédiaire de votre conseiller financier, acheter des parts ou des actions des fonds ou faire des substitutions de parts ou d'actions entre un fonds et un autre fonds ou entre séries d'un même fonds. Vous pouvez vendre vos titres d'un fonds par l'intermédiaire de votre conseiller financier ou en nous contactant directement. La vente de vos titres est également appelée *rachat*.

Que vous achetiez, vendiez ou remplaciez des titres, l'opération est fondée sur la valeur d'une part ou d'une action. Le prix d'une part ou d'une action se nomme la *valeur liquidative* (ou *VL*) par part ou par action, ou encore la *valeur de la part* ou la *valeur de l'action*. Nous calculons une valeur liquidative distincte pour chaque série de parts ou d'actions d'un fonds en soustrayant de l'actif d'une série de parts ou d'actions son passif, puis en divisant le résultat par le nombre de parts ou d'actions que les épargnants détiennent dans cette série.

Nous calculons la valeur liquidative à 16 h (heure de Toronto) chaque *jour d'évaluation*, soit un jour où la Bourse de Toronto est ouverte.

Lorsque vous placez votre ordre par l'entremise d'un conseiller financier, celui-ci nous la transmet. Si nous recevons votre ordre dûment rempli avant 16 h (heure de Toronto) un jour d'évaluation, nous le traitons en utilisant la valeur liquidative de ce jour. Si nous recevons votre ordre après cette heure, nous utiliserons la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Le jour d'évaluation auquel nous traitons votre ordre est appelé *date de l'opération*.

Les différents types de parts et d'actions

Chaque fonds offre une ou plusieurs séries de parts ou d'actions. Tous les fonds n'offrent pas toutes les séries. Vous trouverez la liste de tous les fonds et de toutes les séries de parts ou d'actions qu'ils offrent sur la page couverture du présent prospectus simplifié.

Chaque série de parts ou d'actions offerte par un fonds est différente des autres séries offertes par ce fonds. Le tableau qui suit résume ces différences.

- **Séries A et TA6** – parts et actions offertes à tous les épargnants. Les parts et les actions de la série TA6 sont destinées aux épargnants qui souhaitent recevoir des distributions mensuelles.

- Les parts et les actions des **séries F et TF6** sont offertes uniquement aux épargnants qui participent à des programmes de rémunération par honoraires par l'intermédiaire de leur conseiller financier. Ces épargnants versent à leur conseiller financier des honoraires de conseils en placement annuels (que l'épargnant négocie avec son conseiller financier) pour obtenir des services de façon continue. Étant donné que nous ne versons aucune commission ni aucuns frais de service au conseiller financier et que nos frais de service sont peu élevés, nous imputons des frais de gestion moins élevés au fonds à l'égard de ces séries que les frais que nous imputons au fonds pour ses parts ou actions des séries A ou TA6. D'autres groupes d'épargnants peuvent acheter de telles séries à la condition que nous n'engagions aucuns frais de placement et s'il est logique d'imposer des frais de gestion peu élevés. Les parts et les actions de la série TF6 sont destinées aux épargnants qui souhaitent recevoir des distributions mensuelles.
- Les parts et les actions de la **série I** sont offertes uniquement aux clients institutionnels et aux épargnants que nous avons approuvés et qui ont conclu une convention relative au compte de la série I avec nous. Les critères d'approbation peuvent comprendre la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et le placement total de l'épargnant auprès de nous. Le placement initial minimal pour les parts et les actions de cette série est déterminé lorsque l'épargnant conclut une convention de compte de série I avec nous. Aucuns frais de gestion ne sont facturés aux fonds à l'égard des parts et des actions de cette série; chaque épargnant négocie des frais distincts qui nous sont payables directement. Les parts et actions de série I sont également offertes à nos administrateurs et employés ainsi qu'à ceux des sociétés de notre groupe.
- Les parts de la **série X** sont offertes uniquement aux épargnants dont les parts du Aston Hill Oil & Gas Income Fund ont été converties en parts de la série X du Fonds mondial de ressources Aston Hill à la date d'entrée en vigueur des conversions le 31 août 2015 aux épargnants ayant des parts de la série X du Fonds mondial de ressources et d'infrastructures Aston Hill à la date d'entrée en vigueur de la fusion du Fonds de ressources et d'infrastructures Aston Hill et du Fonds mondial de ressources Aston Hill le ou vers le 30 septembre 2015. Aucune part de série X additionnelle ne sera émise.
- Les parts de la **série Y** sont offertes uniquement aux épargnants ayant des parts de la série Y du Fonds mondial de ressources et d'infrastructures Aston Hill à la date d'entrée en vigueur de la fusion du Fonds mondial de ressources et d'infrastructures Aston Hill et du Fonds mondial de ressources Aston Hill le ou vers le 30 septembre 2015. Aucune part de série Y additionnelle ne sera émise.

Souscription de parts des fonds

Vous pouvez investir dans tous les fonds en remplissant un formulaire de souscription que vous pouvez obtenir auprès de votre conseiller financier.

Le montant du placement initial minimal dans des parts et des actions des séries A, TA6, F et TF6 de chaque fonds est de 2 000 \$. Ces montants minimaux ne s'appliquent pas aux achats effectués avec notre programme de placements préautorisés. Le montant minimal de chaque placement ultérieur dans des parts ou des actions des séries A, TA6, F ou TF6 est de 50\$. Nous pouvons renoncer à ces minima au cas par cas à notre seule appréciation.

Votre conseiller financier ou nous vous transmettrons un avis d'exécution lorsque nous aurons traité votre ordre. Si vous souscrivez des titres au moyen du programme de placements préautorisés décrit plus loin

dans les présentes, nous vous enverrons un avis d'exécution pour la première opération et toutes les autres opérations figureront sur vos états financiers semestriels et annuels si vos placements sont effectués au moins une fois par mois; sinon, nous vous enverrons un avis d'exécution pour chaque achat supplémentaire. Un avis d'exécution indique les détails de votre opération, y compris le nom du fonds, le nombre et la série de parts ou d'actions que vous avez achetées, le prix d'achat et la date de l'opération. Nous n'émettons aucun certificat de propriété pour les fonds.

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat dans un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception. Dans ce cas, toute somme qui a été envoyée avec votre ordre vous sera retournée immédiatement, sans intérêt, une fois le paiement compensé. Si nous acceptons votre ordre, mais ne recevons pas votre paiement dans un délai de trois jours ouvrables, nous rachèterons vos parts ou vos actions le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur à la somme que vous devez, la différence appartiendra au fonds et, dans le cas contraire, votre conseiller financier devra payer la différence et il pourra vous réclamer cette somme et les frais connexes.

Options d'achat

Des frais sont habituellement imputés aux placements dans les parts et les actions des séries A ou TA6. Les parts et les actions des séries A et TA6 peuvent être achetées avec l'option des frais d'acquisition initiaux ou l'option des frais d'acquisition reportés modérés, toutes deux décrites ci-après. Si vous n'indiquez pas l'option selon laquelle vous souhaitez acheter vos parts ou vos actions des séries A ou TA6, nous appliquerons l'option des frais d'acquisition reportés modérés. Le choix de différentes options d'achat a une incidence sur le montant de la rémunération versée à un courtier.

Option des frais d'acquisition initiaux

Selon l'option des frais d'acquisition initiaux, vous versez habituellement à votre conseiller financier une commission de vente à l'achat de parts ou d'actions des séries A ou TA6. Vous pouvez négocier la commission avec votre conseiller financier, mais elle ne peut dépasser 5 % du montant que vous investissez. (Pour plus de détails, voir « *Rémunération du courtier* » à la page 25 et « *Frais* » à la page 21.)

Option des frais d'acquisition reportés modérés

Selon l'option des frais d'acquisition reportés modérés, vous ne versez aucune commission à l'achat de parts ou d'actions des séries A ou TA6. Le montant intégral de votre placement est affecté à l'achat de parts ou d'actions et nous payons directement la commission à votre conseiller financier. (Pour plus de détails, voir « *Rémunération du courtier* » à la page 25.) Toutefois, si vous vendez des parts ou des actions des séries A ou TA6 dans les trois années suivant leur achat, vous paierez des frais de rachat basés sur le prix initial des parts ou des actions des séries A ou TA6 rachetées. Le « prix initial » s'entend du montant que vous avez payé pour les parts ou les actions des séries A ou TA6 ou, dans le cas d'un remplacement de parts ou d'actions d'une autre série que les séries A ou TA6 par des parts ou des actions de ces séries, de la valeur des parts ou des actions des séries A ou TA6 au moment de la substitution. Les frais de rachat débutent à 3 % pour la première année et diminuent par la suite sur une période de trois ans. Si vous détenez vos parts ou vos actions des séries A ou TA6 pendant plus de trois ans, vous ne payez aucuns frais de rachat. (Voir la rubrique « *Frais* » qui commence à la page 21 pour obtenir plus de renseignements sur le calendrier des frais de rachat.)

Option sans frais d'acquisition

Les parts et les actions des séries F, TF6 et I sont offertes uniquement sur une base « sans frais », ce qui veut dire qu'aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat ne sont imputés à l'achat ou au rachat de parts ou d'actions des séries F, TF6 ou I. Lorsque vous investissez dans les parts ou les actions des séries F ou TF6, vous pouvez payer des frais de conseil en placement à votre conseiller financier. Vous négociez ces frais avec votre conseiller financier et les lui payez directement. (Voir « *Frais* » à la page 21.)

Vente de vos parts ou actions

Pour vendre vos parts ou actions, signez vos instructions écrites et transmettez-les à votre conseiller financier ou à nous. Vous ne pouvez annuler votre ordre une fois que nous l'avons reçu. Nous vous transmettrons un avis d'exécution lorsque nous aurons traité votre ordre. Nous vous enverrons un paiement dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre ordre dûment rempli. Si les parts ou actions que vous vendez ont été achetées au moyen de l'option d'achat en dollars américains, vous recevrez un paiement en dollars américains établi selon un taux de change le jour où votre ordre a été traité. En règle générale, les parts ou actions de la même série et du même fonds sont rachetées dans l'ordre où elles ont été achetées (premières achetées, premières rachetées).

Votre signature de vos instructions doit être garantie par une banque, une société de fiducie ou un conseiller financier si le produit de la vente :

- est supérieur à 25 000 \$, ou
- est versé à une personne autre que le propriétaire inscrit.

Si le propriétaire inscrit des parts ou des actions est une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un codétenteur survivant, nous pourrions demander des renseignements supplémentaires. Si vous n'êtes pas certain de devoir fournir un aval de signature ou des renseignements supplémentaires, veuillez vérifier auprès de nous ou de votre conseiller financier.

Si vous avez détenu les parts ou les actions pendant 30 jours ou moins avant de les vendre, vous pouvez devoir payer des frais d'opérations à court terme. (Voir « *Opérations à court terme* » ci-dessous pour plus de détails sur ces frais.)

Vente de parts ou d'actions assorties de frais d'acquisition reportés modérés

Si vous investissez dans des parts ou des actions de série A ou TA6 avec l'option des frais d'acquisition reportés modérés et que vous vendez ces parts ou actions avant la fin du calendrier des frais d'acquisition reportés, nous déduisons les frais de rachat du produit de la vente. Les frais de rachat débutent à 3 % pour la première année et diminuent par la suite chaque année pendant trois ans. Si vous détenez vos parts ou vos actions des séries A ou TA6 pendant plus de trois ans, vous ne payez aucuns frais de rachat. (Voir « *Frais* » à la page 21 pour plus de détails sur ces frais.)

Vente de certaines parts ou actions achetées avant la date du présent prospectus simplifié

Si vous avez acheté des parts ou des actions des séries A ou TA6 d'un fonds avec l'option des frais d'acquisition reportés modérés avant la date du présent prospectus simplifié et que vous vendez ou remplacez ces parts ou ces actions, les frais de rachat ou les frais de reclassement décrits aux présentes qui étaient en vigueur au moment de l'achat de ces titres s'appliquent.

Solde minimal

Si la valeur de vos parts ou de vos actions dans un fonds est inférieure à 2 000 \$, nous pouvons vendre vos parts ou vos actions et vous transmettre le produit. Nous vous donnerons un préavis de dix jours.

Si nous apprenons que vous n'êtes plus admissible à détenir des parts ou des actions des séries F, TF6 ou I des fonds, nous pouvons changer vos parts ou vos actions en parts ou en actions de série A du même fonds après vous avoir donné un préavis de 30 jours.

Montant de rachat gratuit de 10 %

Chaque année, vous pouvez faire racheter, sans frais, jusqu'à 10 % de la valeur liquidative de vos parts ou de vos actions assujetties à des frais d'acquisition modérés. C'est ce que nous appelons votre « montant de rachat gratuit de 10 % ». Nous le calculons comme suit :

- 10 % de la valeur liquidative des parts ou des actions que vous déteniez au 31 décembre de l'année précédente (compte tenu des dividendes ou des distributions à la fin de l'année) qui étaient assujetties à des frais d'acquisition modérés, et
- 10 % de la valeur liquidative des parts ou des actions que vous avez achetées dans l'année courante avec l'option des frais d'acquisition modérés, au prorata du nombre de mois de détention.

Les parts et les actions émises dans le cadre du réinvestissement automatique d'un dividende ou d'une distribution ne sont pas assujetties à des frais d'acquisition modérés et ne sont donc pas prises en compte dans le calcul susmentionné. Tout pourcentage non utilisé du montant de rachat gratuit de 10 % ne peut être reporté prospectivement. Nous pouvons, à notre appréciation, modifier ou annuler le montant de rachat gratuit de 10 % à tout moment et en toute circonstance.

Suspension de vos droits de vendre des parts ou des actions

Les règlements sur les valeurs mobilières nous permettent de suspendre temporairement votre droit de faire racheter vos parts ou vos actions d'un fonds et de retarder le paiement du produit de la vente dans les cas suivants :

- pendant toute période de suspension des opérations normales à toute bourse où se négocient des titres ou des instruments dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur du fonds ou de son exposition sous-jacente au marché, pourvu que ces titres ou instruments dérivés ne soient pas négociés à une autre bourse constituant une solution de rechange raisonnable pour le fonds;
- pendant toute période où le droit de faire racheter des parts ou des actions est suspendu pour un fonds sous-jacent dans lequel un fonds investit tout son actif directement et (ou) au moyen d'instruments dérivés; ou
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous n'accepterons pas les ordres d'achat de parts ou d'actions d'un fonds au cours d'une période où nous avons suspendu le droit des épargnants de vendre des parts ou des actions de ce fonds.

Comment effectuer une substitution de vos parts ou actions

Substitution entre fonds

Vous pouvez faire des substitutions entre fonds en donnant à votre conseiller financier le nom du fonds et de la série de parts ou d'actions que vous détenez, le montant en dollars ou le nombre de parts ou d'actions que vous souhaitez remplacer et le nom du fonds et de la série que vous souhaitez obtenir.

Si vous remplacez des parts ou des actions que vous avez achetées avec l'option des frais d'acquisition reportés modérés par des parts ou des actions de la même série d'un autre fonds, la même option des frais d'acquisition reportés modérés s'appliquera à vos nouvelles parts ou actions. Vous ne paierez aucuns frais de rachat à la substitution, mais vous pouvez devoir payer ces frais à la vente des nouvelles parts ou actions. Si des frais de rachat sont imputés à la vente, nous les calculerons en fonction du prix des parts ou des actions initiales et de la date où vous les avez achetées. Vous pouvez devoir payer à votre conseiller financier des frais de substitution basés sur la valeur des parts ou des actions que vous remplacez. Toutefois, ces frais sont négociables.

Si vous avez détenu des parts ou des actions pendant 30 jours ou moins avant de les remplacer par des titres d'un autre fonds, vous pouvez devoir payer aussi des frais d'opérations à court terme. (Voir « *Opérations à court terme* » ci-dessous pour plus de détails sur ces frais.)

Le remplacement d'actions entre fonds société ne constitue pas une disposition aux fins fiscales. Ce qui veut dire que vous ne payerez pas d'impôt sur les gains en capital cumulés sur les actions au moment de la substitution. Toute autre substitution entre fonds constitue une disposition aux fins fiscales. Si vous détenez vos parts ou vos actions hors d'un régime enregistré, vous pouvez enregistrer un gain en capital imposable.

Substitution entre séries du même fonds

Vous pouvez remplacer vos parts ou vos actions d'une série par des parts ou des actions d'une autre série d'un même fonds en contactant votre conseiller financier. Vous ne pouvez effectuer des substitutions entre séries que si vous êtes admissible à l'achat de cette autre série. Si vous remplacez des parts ou des actions des séries A ou TA6 achetées avec l'option des frais d'acquisition reportés modérés par des titres d'une autre série que les séries A ou TA6, vous nous payerez des frais de reclassement au moment de la substitution. Les frais de reclassement correspondent aux frais de rachat que vous auriez payés si vous aviez fait racheter ces parts ou ces actions des séries A ou TA6. Aucuns autres frais ne sont exigibles, sauf les frais d'opérations à court terme, s'il en est.

La substitution de parts ou d'actions entre séries du même fonds ne constitue pas une disposition aux fins fiscales, sauf si les parts ou les actions sont rachetées pour payer des frais de reclassement. Si ces parts ou actions rachetées sont détenues hors d'un régime enregistré, vous pouvez réaliser un gain en capital imposable.

Si vous détenez vos parts hors d'un régime enregistré, vous pouvez réaliser un gain en capital imposable.

Opérations à court terme

Le rachat ou le remplacement de parts ou d'actions d'un fonds par des titres d'un autre fonds dans les 30 jours suivant leur achat (une « opération à court terme ») peut avoir des effets défavorables sur les autres épargnants du fonds, car une telle opération peut faire augmenter les frais d'opérations pour le fonds puisque celui-ci doit acheter et vendre des titres de portefeuille en réponse à chaque rachat ou

remplacement demandé. L'épargnant qui effectue des opérations à court terme peut de surcroît participer à toute appréciation de la valeur liquidative du fonds durant la courte période où il a investi dans celui-ci, ce qui réduit le montant de l'appréciation dont bénéficient les épargnants qui ont investi à long terme dans le fonds.

Un fonds peut vous imputer des frais pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des parts ou des actions que vous faites racheter ou remplacer si vous effectuez des opérations à court terme. Ces frais sont payés au fonds et s'ajoutent aux autres frais, le cas échéant. Nous pouvons également refuser vos ordres d'achat et nous pouvons, à notre appréciation, racheter une partie ou la totalité de vos parts ou de vos actions des fonds si nous croyons que vous pourriez continuer d'effectuer des opérations à court terme. Nous pouvons renoncer aux frais d'opérations à court terme exigés par un fonds si la taille d'une opération est modeste ou si l'opération ne porte pas par ailleurs préjudice aux autres épargnants du fonds. (Voir « *Frais* » à la page 21 et « *Opérations à court terme* » dans la notice annuelle pour plus de renseignements.)

Les fonds n'ont conclu aucun arrangement formel ou informel avec une personne physique ou morale qui autoriserait les opérations à court terme.

SERVICES FACULTATIFS

Vous pouvez bénéficier des régimes et des services facultatifs suivants lorsque vous investissez dans les fonds.

Régimes enregistrés

Nous offrons les régimes enregistrés suivants, mais ils ne sont pas tous offerts dans toutes les provinces. Consultez votre conseiller financier pour obtenir plus de détails et une demande d'inscription.

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- Comptes de retraite avec immobilisation des fonds (CRIF)
- Régimes enregistrés d'épargne-retraite immobilisés (REERI)
- Régime d'épargne immobilisé restreint (REIR)
- Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)
- Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI)
- Fonds de revenu viager immobilisé restreint (FRVIR)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)

Programme de placements préautorisés

Vous pouvez acheter des parts ou des actions d'un fonds à intervalles réguliers en nous autorisant à prélever une somme en dollars déterminée sur votre compte bancaire. C'est ce que l'on appelle le *programme de placements préautorisés* ou le *PPP*, programme qui vous permet de bénéficier des achats périodiques par sommes fixes. Les *achats périodiques par sommes fixes* signifient qu'en investissant le même montant à intervalles réguliers au cours d'une période donnée, vous achetez moins de parts ou d'actions du fonds lorsque leur prix est élevé et plus de ces titres lorsque leur prix est bas. Ils constituent une façon facile de répartir les coûts de vos placements. Votre conseiller financier peut offrir un programme similaire.

Nous n'exigeons aucuns frais pour un PPP, sauf les frais d'acquisition que vous choisissez au moment d'investir.

Lorsque vous utilisez un PPP, vous devez cotiser au moins 50 \$ par paiement et nous dire à quelle fréquence vous désirez investir. Vous pouvez effectuer des placements hebdomadairement, à la quinzaine, bimensuellement, mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Vous devez aussi nous remettre un chèque annulé. Demandez à votre conseiller financier un formulaire d'autorisation pour vous inscrire à un PPP.

Vous pouvez modifier le montant de votre PPP à tout moment et autant de fois que vous le voulez, pourvu que vous nous donniez un préavis écrit d'au moins cinq jours ouvrables. Vous pouvez aussi résilier le PPP en nous remettant un préavis écrit d'au moins cinq jours ouvrables. Si vous faites racheter l'ensemble des parts et des actions du compte lié à votre PPP, nous annulerons celui-ci sauf avis contraire de votre part.

Sous réserve des approbations réglementaires, nous ne sommes pas tenus de vous envoyer un aperçu du fonds si vous participez à notre programme de placements préautorisés, à moins que vous n'en fassiez la demande au moment de votre inscription au programme ou par la suite auprès de votre conseiller financier. L'aperçu du fonds et ses modifications peuvent être consultés au www.sedar.com ou au www.astonhill.ca. Vous n'aurez pas de droit de résolution pour les achats effectués aux termes du programme de placements préautorisés, sauf pour l'achat ou la vente initial, mais vous bénéficierez des droits décrits à la rubrique « *Quels sont vos droits?* » à la page 31 à l'égard de toute information fautive concernant le fonds contenue dans le prospectus simplifié.

Programme de retrait systématique

Si vous détenez au moins 10 000 \$ dans un compte établi chez nous, vous pouvez nous autoriser à ouvrir un *programme de retrait systématique* ou un *PRS*. Dans le cadre de ce programme, nous vous faisons des paiements réguliers en rachetant des parts ou des actions de votre compte. Votre conseiller financier peut offrir un programme similaire.

Demandez à votre conseiller financier un formulaire d'autorisation pour vous inscrire à un PRS. Vous pouvez choisir la fréquence et le montant des prélèvements, qui doivent s'élever à au moins 100 \$ chacun. Nous n'exigeons aucuns frais pour ce programme et des frais de rachat peuvent être exigibles avec l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie à votre premier achat de parts ou d'actions. Vous pouvez annuler le programme à tout moment en nous remettant un préavis écrit de quinze jours ouvrables avant la prochaine date de rachat prévue.

Veillez noter que si la croissance de votre compte ne suffit pas à financer les paiements réguliers que vous recevez, nous épuiserons éventuellement votre placement initial, à moins que vous n'effectuiez d'autres cotisations. Nous pouvons racheter l'ensemble de vos parts et actions et fermer votre compte si celui-ci tombe en deçà de 2 000 \$ (10 000 \$ pour les parts des séries UA ou UF du fonds).

Veillez noter que vous ne pouvez établir un PRS pour des parts ou des actions détenues dans un régime enregistré.

FRAIS

Le tableau suivant indique les frais que vous pouvez devoir payer si vous investissez dans un fonds. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement. Le fonds peut devoir payer certains de ces frais, ce qui diminue la valeur de votre placement.

Frais payables par les fonds

Frais de gestion	Chaque série de parts ou d'actions d'un fonds (sauf les parts et les actions de série I à l'égard desquelles une convention de compte est conclue – voir «Frais directement payables par vous») nous verse des frais de gestion pour la prestation de services généraux de gestion et d'administration. Les services comprennent notamment l'autorisation du paiement de tous les honoraires et frais d'exploitation, l'établissement des états financiers, des déclarations de revenus, des renseignements financiers et comptables au besoin; l'envoi aux porteurs de parts et aux actionnaires des états financiers (y compris les états financiers intermédiaires non audités et les états financiers annuels audités) et d'autres rapports ainsi que les documents d'information continue; la garantie que le fonds respecte les exigences réglementaires; l'établissement des rapports du fonds pour les porteurs de parts, les actionnaires et les autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes; l'établissement du montant des distributions devant être payées par le fonds et l'obtention de services de tiers fournisseurs de services et la négociation des contrats avec ces derniers, y compris les conseillers, les agents chargés de la tenue des registres, les auditeurs et les imprimeurs. Les frais sont calculés quotidiennement et payés mensuellement. Les frais de gestion annuels nous seront payés en dollars canadiens. Le taux annuel maximal des frais de gestion de chaque série, majorés des taxes applicables, est indiqué ci-après :
------------------	--

	<u>Fonds</u>		<u>Frais de gestion annuels maximaux (%)</u>	
	<u>Parts/actions des séries A et TA6</u>	<u>Parts/actions des séries F et TF6</u>	<u>Parts de série X</u>	<u>Parts de série Y</u>
Fonds de dividendes nord-américains Aston Hill	2,00	1,00	S. O.	S. O.
Catégorie de dividendes nord-américains Aston Hill	2,00	1,00	S. O.	S. O.
Fonds mondial de ressources Aston Hill	2,00	1,00	1,25	1,15
Fonds Millénium Aston Hill	2,00	1,00	S. O.	S. O.

Réductions des frais de gestion	Nous pouvons réduire les frais de gestion que nous avons le droit d'imputer ou y renoncer. Nous pouvons imputer le taux maximal des frais de gestion annuels sans avoir à en aviser les porteurs de parts ou les actionnaires.
---------------------------------	--

Si vous faites un placement important dans un fonds, nous pouvons réduire les frais de gestion qui s'appliqueraient normalement à votre placement dans le fonds. Le montant de la réduction est négocié entre vous et nous. Si vous-même et d'autres clients de votre courtier faites conjointement un placement important dans un fonds, nous pouvons réduire les frais de gestion qui s'appliqueraient ordinairement à votre placement dans le fonds. Dans ce cas, le montant de la réduction se négocie entre votre courtier et nous. Pour un fonds société, nous vous remettons une tranche de nos frais de gestion usuels qui seraient imputés à votre placement dans le fonds société. Un fonds en fiducie vous verse le montant de la réduction sous la forme d'une distribution. Nous réinvestirons la remise ou la distribution dans le fonds en fiducie, à moins que vous ne nous indiquiez votre souhait de la recevoir en espèces ou de la réinvestir dans un autre fonds.

Frais d'exploitation	Chaque fonds paie ses propres frais d'exploitation. Ces frais comprennent les honoraires et frais des avocats, des auditeurs et du dépositaire, les frais de garde, les taxes et impôts, les intérêts, les frais d'exploitation et d'administration, les frais de service aux épargnants et les frais liés aux rapports et aux prospectus et pourraient inclure une portion de nos coûts indirects associés aux employés qui travaillent sur des dossiers directement liés à l'exploitation du fonds. Si le fonds investit dans des fonds sous-jacents, il supporte aussi indirectement sa quote-part des frais d'exploitation de ses fonds sous-jacents, comme il est décrit ci-après. Les fonds société se partagent aussi les honoraires des membres du conseil d'administration de Fonds Société Aston Hill inc. Nous répartissons les frais entre les séries de titres en fonction de leur quote-part des frais.
----------------------	---

Comme l'exige la législation en valeurs mobilières, les fonds paient les dépenses de leur CEI. Chaque membre du CEI reçoit 15 000 \$ par an (20 000 \$ pour le président) et 1 250 \$ par réunion et se voit également remboursé des dépenses liées à l'exécution de ses fonctions. Ces frais sont répartis entre tous les fonds d'investissement que nous gérons de manière juste et raisonnable.

Frais des fonds sous-jacents	Des frais sont payables par les fonds sous-jacents en plus des frais payables par les fonds qui investissent dans des fonds sous-jacents. Les frais de gestion sont réduits du montant total des frais de gestion indirectement payés sur les fonds sous-jacents. Ainsi, il n'y a aucun dédoublement de frais de gestion causé par un placement dans un fonds plutôt que par un placement direct dans un fonds sous-jacent. Aucuns frais de gestion payables par un fonds qui, pour un épargnant raisonnable, viendraient dédoubler les frais payables par les fonds sous-jacents pour les mêmes services ne seront imputés. Aucuns frais d'acquisition ni de rachat ne sont payables par un fonds pour les placements dans des fonds sous-jacents gérés par nous, un membre de notre groupe ou une personne avec qui nous avons des liens.
------------------------------	---

Frais directement payables par vous

Frais d'acquisition

<i>Frais initiaux</i>	<i>d'acquisition</i>	Vous pouvez devoir payer des frais d'acquisition à votre conseiller financier au moment de l'achat de parts ou d'actions des séries A ou TA6 avec l'option des frais d'acquisition initiaux. Vous pouvez négocier ces frais d'acquisition avec votre conseiller financier, mais ils ne doivent pas dépasser 5 % du montant que vous investissez.
-----------------------	----------------------	--

Frais de rachat

Vous ne versez aucuns frais d'acquisition à votre conseiller financier lorsque vous achetez des parts ou des actions des séries A ou TA6 avec l'option des frais d'acquisition reportés modérés. Vous payerez des frais de rachat si vous vendez vos parts ou vos actions dans les trois années suivant leur achat. Le tableau qui suit présente le calendrier des frais de rachat :

Parts ou actions des séries A ou TA6 vendues au cours des périodes suivantes après leur achat	Pourcentage des frais de rachat du coût initial
Durant la première année	3,00 %
Durant la deuxième année	2,00 %
Durant la troisième année	2,00 %

Frais de substitution Vous pouvez devoir payer à votre conseiller financier des frais de substitution jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur des parts ou des actions des séries A ou TA6 que vous remplacez par des titres d'un autre fonds. Vous pouvez négocier ces frais avec votre conseiller financier.

Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous remplacez par des titres d'un autre fonds des parts ou des actions des séries A ou TA6 achetées avec l'option des frais d'acquisition reportés modérés, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat à la vente de vos nouvelles parts ou actions des séries A ou TA6. Nous calculons les frais de rachat en fonction du coût des parts ou des actions des séries A ou TA6 initiales et de la date à laquelle vous les avez achetées.

Frais de reclassement Si vous remplacez des parts ou des actions des séries A ou TA6 par des parts ou des actions d'une série différente du même fonds (sauf les séries A ou TA6), vous devrez nous payer des frais de reclassement si vous avez acheté vos parts ou vos actions des séries A ou TA6 avec l'option des frais d'acquisition reportés modérés. Les frais de reclassement correspondent aux frais de rachat que vous auriez payés pour faire racheter vos parts ou vos actions des séries A ou TA6. (Voir le calendrier des frais de rachat plus haut.) Nous rachèterons un nombre suffisant de parts ou d'actions pour payer les frais de reclassement. (Pour plus d'information, voir « *Achats, substitutions et rachats – Substitution de vos parts – Substitution entre séries du même fonds* » à la page 19.)

Frais d'opérations à court terme à Nous pouvons vous imputer des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur totale des titres rachetés ou substitués si vous vendez ou remplacez vos parts ou vos actions dans les 30 jours ouvrables suivant la date de leur achat. Nous pouvons également refuser vos ordres d'achat futurs. Les frais d'opérations à court terme s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujetti aux termes du présent prospectus simplifié. Nous rachèterons un nombre suffisant de parts ou d'actions pour payer les frais d'opérations à court terme. Ces frais ne sont pas exigibles pour les substitutions entre séries du même fonds.

Nous adopterons les directives sur les opérations à court terme exigées par la réglementation lorsque les autorités en valeurs mobilières les mettront en œuvre, le cas échéant. Ces directives seront adoptées sans modification du prospectus simplifié et sans que vous en soyez avisés, à moins que les lois en valeurs mobilières ne l'exigent.

Frais des régimes enregistrés	Aucuns
Autres frais	
● Programme de placements préautorisés	Aucuns
● Programme de retrait systématique	Aucuns
● Honoraires de conseil en placement	Le conseiller financier des épargnants qui investissent dans des parts ou des actions des séries F ou TF6 peut leur imputer des honoraires de conseil en placement. Le montant de ces honoraires est négocié entre vous et votre conseiller financier et vous lui payez ces frais, qui n'excéderont pas 2,0 %.
● Frais relatifs à la convention de compte de série I	Nous imputons des frais de gestion directement aux épargnants qui investissent dans des parts ou des actions de série I, et ces frais sont négociés entre l'épargnant et nous.
● Frais de chèque sans provision	Des frais de 25,00 \$ s'appliquent à chaque chèque retourné pour provision insuffisante.

Incidences des frais d'acquisition

Le tableau ci-dessous indique les frais que vous seriez tenu de payer si vous achetiez des parts ou des actions d'un fonds selon nos différentes options d'achat, compte tenu des hypothèses suivantes :

- vous investissez 1 000 \$ dans le fonds pour chacune des périodes et faites racheter toutes vos parts ou actions immédiatement avant la fin de cette période; et
- les frais d'acquisition avec l'option des frais d'acquisition initiaux sont de 5 %.

	À l'achat de vos parts ou actions	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
<i>Option des frais d'acquisition initiaux</i>					
Séries A et TA6 seulement	50 \$	néant	néant	néant	néant
<i>Option des frais d'acquisition reportés modérés</i>					
Séries A et TA6 seulement	néant	30 \$	20 \$	néant	néant
<i>Option sans frais</i>					
Séries F, TF6 et I seulement	néant	néant	néant	néant	néant

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

La présente rubrique décrit la façon dont votre conseiller financier est rémunéré lorsque vous investissez dans les fonds. Aston Hill Securities Inc. est une filiale détenue en propriété exclusive par Aston Hill

Financial Inc., qui détient aussi en propriété exclusive Gestion d'actifs Aston Hill Inc. Aston Hill Financial Inc. est une société ouverte, dont les actions sont négociées à la Bourse de Toronto.

Commissions de vente

Votre conseiller financier peut recevoir une commission lorsque vous achetez des parts ou des actions des séries A ou TA6 d'un fonds. La commission de vente versée à l'égard des parts de série A est la même que les frais d'acquisition initiaux relatifs à ces parts. (Voir « *Incidences des frais d'acquisition* ».) Le montant de la commission dépend du fonds et de l'option d'achat que vous choisissez.

- Si vous achetez des parts ou des actions des séries A ou TA6 avec l'option des frais d'acquisition initiaux, votre conseiller financier peut recevoir une commission pouvant atteindre 5 % du montant investi. Vous payez cette commission et elle est déduite de votre placement.
- Si vous achetez des parts ou des actions des séries A ou TA6 avec l'option des frais d'acquisition reportés modérés, votre conseiller financier recevra une commission correspondant à 2,5 % du montant investi. La commission n'est pas déduite de votre placement; nous la payons directement à votre conseiller financier.

Frais de substitution

Vous pouvez devoir payer à votre conseiller financier des frais de substitution jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur des parts ou des actions que vous remplacez par des titres d'un autre fonds, lesquels sont déduits du montant de la substitution au moyen du rachat d'un nombre suffisant de parts ou d'actions.

Honoraires de conseil en placement

Lorsque vous investissez dans des parts ou des actions des séries F ou TF6, votre conseiller financier peut vous imputer des honoraires de conseil en placement pour les services qu'il vous fournit. Le montant de ces honoraires est négocié entre vous et votre courtier et vous les payez à ce dernier. (Voir « *Frais* » ci-dessus.)

Commissions de suivi

Nous versons aux conseillers financiers (y compris les courtiers traditionnels, les courtiers en épargne collective et les courtiers exécutants) des frais de service sur les parts et les actions des séries A ou TA6 de chaque fonds pour les services permanents qu'ils fournissent aux épargnants, dont les conseils en placement, les états de compte et les bulletins. Nous ne payons aucuns frais de service sur les parts ou les actions des séries F, TF6 ou I. Les frais de service sont calculés mensuellement et payés mensuellement ou trimestriellement selon l'actif total des clients investi dans les parts ou les actions des séries A ou TA6 des fonds détenus par tous les clients d'un conseiller financier au cours du mois. Le taux annuel des frais de service dépend de l'option d'achat que vous choisissez. Le tableau ci-dessous présente les frais de service maximaux relatifs à chaque option d'achat.

Le taux des frais de service pour les parts ou les actions assorties de frais d'acquisition reportés modérés est remplacé par le taux annuel des frais d'acquisition initiaux au troisième anniversaire du placement. Pour les parts ou les actions des séries A et TA6 émises au moyen du réinvestissement automatique d'une distribution ou d'un dividende, le taux annuel est le même que celui des parts ou des actions des séries A ou TA6 sur lesquelles la distribution ou le dividende a été versé. Nous pouvons modifier ou annuler les frais de service à tout moment.

Les frais de service maximaux relatifs à chaque option d'achat sont les suivants :

		Option des frais d'acquisition initiaux	Option des frais d'acquisition reportés modérés ¹
Fonds de dividendes nord-américains Aston Hill	Parts de série A	1,00 %	0,50 %
Catégorie de dividendes nord-américains Aston Hill	Actions des séries A et TA6	1,00 %	0,50 %
Fonds mondial de ressources Aston Hill	Parts de série A	1,00 %	0,50 %
	Parts de série X	0,40 %	S. O.
Fonds Millénium Aston Hill	Parts de série A	1,00 %	0,50 %

¹ Le taux des frais de service que le gestionnaire verse aux conseillers financiers pour les parts assorties de frais d'acquisition reportés modérés est remplacé par le taux annuel des frais d'acquisition initiaux au troisième anniversaire du placement.

Programmes de commercialisation à frais partagés

Nous pouvons rembourser votre conseiller financier des frais engagés pour la vente de titres des fonds, y compris :

- les frais de publicité et de marketing;
- les séminaires éducatifs et commerciaux auxquels ont assisté les conseillers financiers ou leurs clients; et
- les autres programmes de commercialisation.

Nous pouvons modifier ou annuler les programmes de commercialisation à frais partagés à tout moment.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER SUR LES FRAIS DE GESTION

Nous avons payé aux conseillers financiers des commissions de vente et de service correspondant environ à 49,78 % des frais de gestion totaux que nous avons reçus des fonds d'investissement que nous avons gérés au cours de l'exercice financier clos le 31 décembre 2014.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

La présente rubrique est un résumé des incidences des impôts sur le revenu fédéraux canadiens sur votre placement dans un fonds. Il est supposé que :

- vous êtes une personne, autre qu'une fiducie;
- vous êtes un résident du Canada;
- vous traitez sans lien de dépendance avec le fonds; et
- vous détenez vos parts ou vos actions à titre d'immobilisation.

La situation fiscale de chacun est différente. Vous devriez consulter votre conseiller financier relativement à votre situation.

Fonds société

À titre de société de placement à capital variable, Fonds Société Aston Hill inc. peut générer trois types de revenu : des dividendes canadiens, des gains en capital imposables et d'autres formes de revenu net imposable. Les dividendes canadiens sont assujettis à un impôt de 33 1/3 % entièrement remboursable à raison de 1,00 \$ par tranche de 3,00 \$ de dividendes imposables ordinaires payée par la société à ses actionnaires. Les gains en capital imposables sont assujettis à un impôt aux pleins taux d'imposition du revenu des sociétés. Cet impôt est remboursable au moyen du paiement des dividendes sur gains en capital aux actionnaires ou de la formule du rachat au titre des gains en capital. Les autres revenus sont assujettis aux pleins taux d'imposition du revenu des sociétés, et l'impôt n'est pas remboursable. Les sociétés de placement à capital variable ne sont pas admissibles aux réductions des taux d'imposition des sociétés qui sont offertes à d'autres sociétés pour certains types de revenu.

Fonds Société Aston Hill inc. doit inclure les produits d'exploitation, les frais déductibles et les gains et pertes en capital de tous ses portefeuilles de placement dans le calcul de son revenu imposable. Nous attribuerons l'impôt payable et recouvrable de Fonds Société Aston Hill inc. à chacune de ses catégories et séries d'actions. Fonds Société Aston Hill inc. peut payer des dividendes ordinaires imposables ou des dividendes sur gains en capital aux actionnaires de toute catégorie ou série afin de recevoir un remboursement d'impôt sur les dividendes canadiens et sur les gains en capital aux termes des mécanismes de remboursement décrits ci-dessus.

Fonds en fiducie

En règle générale, un fonds en fiducie ne paie aucun impôt sur le revenu tant qu'il distribue son revenu net et ses gains en capital nets à ses porteurs de parts. Les fonds en fiducie prévoient en règle générale distribuer assez de leur revenu net et de leurs gains en capital nets réalisés chaque année pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu.

De quelle façon votre placement peut-il générer un revenu?

Votre placement dans un fonds peut générer un revenu aux fins fiscales de deux façons :

- **Dividendes et distributions.** Quand Fonds Société Aston Hill inc. tire un revenu de ses placements ou réalise un gain en capital en vendant des titres, elle peut vous remettre ces sommes sous forme de dividende. Quand un fonds en fiducie tire un revenu net de ses placements ou réalise un gain en capital net en vendant des titres, il peut vous remettre ces sommes sous forme de distribution.
- **Gains ou pertes en capital.** Vous pouvez réaliser un gain (ou subir une perte) en capital quand vous faites racheter ou remplacer vos parts ou vos actions d'un fonds et que vous tirez de l'opération un montant supérieur (ou inférieur) à celui que vous avez initialement payé. Vous ne réaliserez un gain ni ne subirez une perte en capital quand vous remplacerez des parts ou des actions d'un fonds par des parts d'une autre série du même fonds.

Fonds détenus dans un régime enregistré

Les actions d'un fonds société et les parts d'un fonds en fiducie sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. À ces fins, un *régime enregistré* s'entend d'une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un

régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt, au sens de la Loi de l'impôt.

Si vous détenez des parts ou des actions d'un fonds dans un régime enregistré, vous ne payerez en général aucun impôt sur les distributions ou les dividendes versés par le fonds sur ces parts ou ces actions ni sur les gains en capital que votre régime enregistré réalise à la vente ou au remplacement des parts ou des actions. Toutefois, les prélèvements sur les régimes enregistrés (sauf les comptes d'épargne libres d'impôt) sont habituellement imposables selon votre taux d'imposition personnel.

Fonds détenus dans un compte non enregistré

Si vous détenez des parts ou des actions d'un fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure les éléments suivants dans le calcul de votre revenu chaque année :

- Tous les dividendes qui vous sont payés par Fonds Société Aston Hill inc., que vous les touchiez sous forme d'espèces ou les réinvestissiez dans d'autres actions du fonds société. Ces dividendes peuvent inclure des dividendes ordinaires imposables ou des dividendes sur gains en capital. Les dividendes ordinaires imposables sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables et comprennent des « dividendes déterminés » qui sont assujettis à des règles bonifiées de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Les dividendes sur gains en capital sont traités comme des gains en capital que vous avez réalisés. En général, vous devez inclure la moitié du montant d'un gain en capital dans votre revenu aux fins fiscales.
- Tout revenu net et la portion imposable de tout gain en capital net (calculés en dollars canadiens) qui vous est distribué par un fonds en fiducie, que vous receviez les distributions en espèces ou qu'elles soient réinvesties dans d'autres parts du fonds.
- La portion imposable de tout gain en capital que vous réalisez à la vente de parts ou d'actions (notamment pour payer des frais décrits aux présentes) ou au remplacement de parts ou d'actions (sauf s'il s'agit d'un transfert entre fonds société ou du remplacement entre séries du même fonds) quand la valeur des parts ou des actions est supérieure à leur prix de base rajusté, majoré de frais raisonnables de disposition (y compris les frais de rachat). Si la valeur des parts ou des actions vendues est inférieure à leur prix de base rajusté, majoré de frais raisonnables de disposition (y compris les frais de rachat), vous subirez une perte de capital, que vous pouvez utiliser pour annuler des gains en capital.
- En général, le montant d'une réduction de frais de gestion ou d'une distribution sur frais de gestion qui vous est remis.

Nous vous émettrons un feuillet fiscal chaque année pour Fonds Société Aston Hill inc., qui montrera le montant imposable de vos dividendes et tout crédit d'impôt pour dividendes fédéral qui s'applique, ainsi que tout dividende sur gains en capital payé par Fonds Société Aston Hill inc. et tout remboursement de capital. Nous vous émettrons aussi un feuillet fiscal chaque année pour tous les fonds en fiducie, qui montrera combien de chaque type de revenu chaque fonds vous a distribué et tout remboursement de capital. Vous pouvez réclamer les crédits d'impôt qui s'appliquent à ce revenu. Par exemple, si les distributions d'un fonds en fiducie comprennent un revenu de dividendes canadiens ou un revenu étranger, vous serez admissibles à des crédits d'impôt dans la mesure permise par la Loi de l'impôt. Tous les montants déclarés (y compris le coût de base rajusté, les distributions, les dividendes et le produit de disposition) doivent être calculés en dollars canadiens. Par conséquent, vous pouvez réaliser un gain de change ou subir une perte de change aux fins fiscales si vous achetez des parts ou des actions au moyen de l'option d'achat en dollars américains.

Les dividendes et les gains en capital distribués par un fonds en fiducie, les dividendes versés par Fonds Société Aston Hill inc. et les gains en capital réalisés à la disposition de parts ou d'actions peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal quant au traitement fiscal qui s'applique dans votre situation personnelle pour les honoraires de conseil en placement que vous payez à votre conseiller financier au moment d'investir dans les fonds.

Distributions et dividendes

Les distributions d'un fonds peuvent comprendre un remboursement de capital. Chaque montant mensuel payé par Fonds Société Aston Hill inc. à l'égard de ses actions des séries TA6 et TF6 devrait constituer un remboursement de capital.

Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il vient réduire le prix de base rajusté de vos parts ou actions. Si le prix de base rajusté de vos parts ou actions devient négatif durant une année d'imposition, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital égal à ce montant et le prix de base rajusté de vos parts ou actions sera remis à zéro. Il est indiqué dans le relevé d'impôt que nous vous remettons chaque année le montant du capital qui vous a été remboursé pour vos parts ou actions. Tous les montants doivent être calculés en dollars canadiens.

Les distributions peuvent comprendre des gains sur change parce que les fonds en fiducie sont tenus de déclarer leur revenu et leurs gains en capital réalisés nets en dollars canadiens pour l'application de l'impôt.

Les dividendes versés par un fonds société par le passé ne sont pas indicatifs des versements de dividendes futurs. Plusieurs facteurs déterminent les dividendes que doit verser un fonds société, notamment les substitutions nettes, les gains réalisés et non réalisés et les distributions provenant des placements sous-jacents. Fonds Société Aston Hill inc. peut choisir de payer des dividendes sur les actions d'une catégorie ou d'une série pour s'assurer qu'ils soient répartis de manière équitable entre les fonds société.

Le prix des parts ou des actions d'un fonds peut comprendre du revenu et des gains en capital que le fonds a gagnés, mais pas encore réalisés (dans le cas des gains en capital) et (ou) payés en tant que distribution ou dividende. Si vous achetez des parts ou des actions d'un fonds juste avant qu'il ne verse une distribution ou un dividende, vous devrez payer l'impôt sur cette distribution ou ce dividende. Vous pouvez avoir à payer de l'impôt sur le revenu ou les gains en capital d'un fonds gagnés avant que vous n'en déteniez des titres. Par exemple, si un fonds distribue son revenu net et ses gains en capital une fois l'an, en décembre, et que vous achetez des parts ou des actions tard dans l'année, vous aurez peut-être à payer de l'impôt sur le revenu net et les gains en capital nets qu'il a gagnés pendant l'année entière. Certains fonds peuvent verser des distributions mensuelles. (Voir la description propre à chaque fonds plus loin aux présentes pour connaître la politique en matière de distributions de chaque fonds.)

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds dans une année est élevé, plus les chances que vous receviez une distribution ou un dividende du fonds sont grandes. Il n'y a pas nécessairement de rapport entre le taux de rotation d'un fonds et son rendement.

Calcul de vos gains ou pertes en capital

Votre gain ou perte en capital, pour l'application de l'impôt, est la différence entre le montant que vous recevez à la vente ou au remplacement de vos parts ou actions (déduction faite des frais de rachat ou

autres frais) et le prix de base rajusté de ces parts ou actions. Si ces parts sont détenues hors d'un régime enregistré, vous pouvez réaliser un gain en capital imposable.

La substitution de parts ou d'actions entre séries d'un même fonds ou entre fonds société ne constituera pas une disposition aux fins fiscales, de sorte qu'aucun gain ni aucune perte en capital ne seront réalisés, sauf si des parts ou des actions sont rachetées pour payer des frais de reclassement.

En général, le prix de base rajusté de chacune de vos parts ou actions d'une série donnée d'un fonds correspond à tout moment :

- à votre placement initial dans l'ensemble de vos parts ou actions de cette série du fonds (y compris tous frais d'acquisition payés), **plus**
- vos placements additionnels dans l'ensemble de vos parts ou actions de cette série du fonds (y compris tous frais d'acquisition payés), **plus**
- les distributions, dividendes ou distributions ou remises de frais de gestion réinvestis dans des parts ou actions additionnelles de cette série du fonds, **moins**
- toutes les distributions de remboursement de capital du fonds pour les parts ou les actions de cette série du fonds, **moins**
- le prix de base rajusté de toute part ou action de cette série du fonds préalablement rachetée,

le tout divisé par

- le nombre de parts ou d'actions de cette série du fonds que vous détenez à ce moment.

Vous devriez tenir une comptabilité détaillée du prix d'achat de vos placements et des distributions qui vous sont versées sur ces parts ou actions afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Tous les montants (y compris le prix de base rajusté, les distributions, les dividendes et le produit de disposition) doivent être calculés en dollars canadiens. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté et il être utile de consulter un conseiller fiscal.

Dans certaines situations où vous disposez de parts ou d'actions d'un fonds et subiriez normalement une perte en capital, la perte sera refusée. Cela peut se produire si vous, votre conjoint ou une autre personne membre de votre groupe (y compris une société contrôlée par vous) a acquis des parts ou des actions du même fonds (qui sont considérés comme des « biens substitués ») dans les 30 jours qui précèdent ou suivent la disposition de vos parts ou de vos actions. Dans un tel cas, la perte en capital de l'épargnant peut être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée est ajouté au prix de base rajusté pour le propriétaire des parts ou des actions qui constituent des biens de remplacement.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts ou d'actions d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou

trompeuses sur le fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

INFORMATION PROPRE À CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Vous trouverez dans les prochaines pages du présent document une description détaillée de chacun des fonds. Toutes les descriptions sont constituées de la même manière, sous les rubriques suivantes :

Détail du fonds

Cette rubrique vous donne un aperçu global du fonds et des renseignements comme la date de création du fonds, la série de parts ou d'actions qu'il offre et son admissibilité à des régimes enregistrés. Elle donne aussi des renseignements sur le type du fonds à l'aide des types de fonds établis par le comité des normes sur les fonds d'investissement canadiens (*Canadian Investment Funds Standards Committee (CIFSC)*).

Quels types de placement le fonds fait-il?

Cette rubrique comprend l'objectif de placement fondamental du fonds et les stratégies qu'il utilise pour tenter de l'atteindre. Toute modification de l'*objectif de placement* doit être approuvée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts ou des actionnaires tenue à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un fonds à tout moment sans avoir à obtenir l'approbation des porteurs de parts ou des actionnaires.

Placement dans les fonds sous-jacents

Tous les fonds peuvent investir dans des fonds sous-jacents, y compris les OPC gérés par nous ou par une de nos sociétés affiliées ou associées, soit directement, soit par une exposition au moyen d'instruments dérivés. Lorsque nous choisissons les fonds sous-jacents, nous évaluons une foule de critères, dont :

- le style de gestion
- le rendement du placement et sa constance
- les niveaux de tolérance au risque
- les procédures de divulgation
- le conseiller en valeurs

Nous examinons et surveillons le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels nous investissons. Le processus d'examen consiste en une évaluation des fonds sous-jacents. Des facteurs tels que la conformité au mandat de placement prévu, les rendements, les mesures des risques rajustés en fonction du rendement, les actifs, le processus de gestion de placement, le style, la constance et l'agencement du portefeuille peuvent être pris en compte. Ce processus peut entraîner des révisions dans la pondération des fonds sous-jacents, l'ajout de nouveaux fonds sous-jacents ou le retrait d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents.

Utilisation des instruments dérivés par les fonds

Un *instrument dérivé* est un placement qui tire sa valeur d'un autre placement, le *placement sous-jacent*, qui peut être une action, une obligation, une devise ou un indice boursier. Les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat conclu avec une autre partie pour l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. Voici des exemples d'instruments dérivés : options, titres assimilables à des titres de créance, contrats à terme de gré à gré, contrats à terme standardisés et swaps. L'*option* est le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres ou biens à un prix donné à un moment donné. Le *titre assimilable à des titres de créance* est un instrument de créance où le montant de l'intérêt et (ou) du capital payable par l'émetteur est lié, en tout ou en partie, au rendement d'un placement sous-jacent. Le *contrat à terme de gré à gré* constitue une entente relative à la livraison ou à la vente future

d'une devise, d'une marchandise ou d'un autre bien au prix fixé au moment où l'entente est conclue. Le *contrat à terme standardisé* ressemble au contrat à terme de gré à gré, sauf qu'il s'agit d'un contrat standardisé négocié sur les bourses de contrat à terme standardisés aux prix affichés à ces bourses. Le *swap* est une entente visant l'échange de montants de capital d'un titre, ou la réception de paiements en espèces, ou un placement sous-jacent sur la base de la valeur, du niveau ou du prix, ou de la variation de la valeur, du niveau ou du prix, d'un placement sous-jacent

Chaque fonds peut utiliser des instruments dérivés dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières et s'en servir pour :

- se protéger contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés au marché boursier et la fluctuation des taux d'intérêt;
- investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers, pourvu que le placement soit conforme à l'objectif de placement du fonds.

Lorsqu'un fonds utilise des instruments dérivés à des fins autres qu'aux fins de couverture, il détient assez d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement sa position dans l'instrument dérivé, comme l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières.

Conclusion, par les fonds, d'opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension

Chaque fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension.

Une *opération de prêt de titres* a lieu lorsqu'un fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers emprunteur. L'emprunteur promet de rendre au fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de lui payer des frais pour l'emprunt des titres. Pendant la période où les titres sont prêtés, l'emprunteur donne au fonds une garantie composée d'une combinaison d'espèces et de titres. Le fonds garde ainsi son exposition aux variations de la valeur des titres empruntés, tout en percevant des frais supplémentaires.

Une *opération de mise en pension* a lieu lorsqu'un fonds vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie d'espèces et convient simultanément de les racheter à une date ultérieure et à un prix convenu en utilisant l'argent qu'il a reçu d'un tiers. Bien que le fonds conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il perçoit également des frais pour la participation à l'opération de mise en pension.

Une *opération de prise en pension* a lieu lorsqu'un fonds achète certains types de titres de créance d'un tiers et convient simultanément de les lui revendre à une date ultérieure et à un prix convenu. La différence entre le prix d'achat des titres payé par le fonds et le prix de revente constitue un revenu supplémentaire pour le fonds.

Comme il est indiqué ci-dessus, les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension permettent aux fonds d'obtenir un revenu supplémentaire et de bonifier ainsi leur rendement.

Un fonds ne conclura pas d'opération de prêt de titres ou de mise en pension si, immédiatement après une telle opération, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés par le fonds qui ne lui ont pas encore été retournés ou que le fonds a vendus dans le cadre d'une opération de mise en pension, mais n'a pas encore rachetés, dépasse 50 % de l'actif total du fonds (à l'exclusion de la garantie détenue par le fonds dans le cadre des opérations de prêt de titres et des espèces détenues par le fonds dans le cadre des opérations de mise en pension).

Conclusion, par les fonds, de ventes à découvert

Chaque fonds peut vendre des titres à découvert. Une *vente à découvert* effectuée par un fonds comporte l'emprunt de titres auprès d'un prêteur et la vente de ces titres sur le marché libre (une vente à découvert des titres). À une date ultérieure, le fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur et le fonds verse une rémunération au prêteur sur les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne au prêteur, le fonds réalise un profit égal à la différence (déduction faite de la rémunération que le fonds est tenu de payer au prêteur). La vente à découvert offre aux fonds un plus grand nombre d'occasions de profit lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les fonds n'auront recours à la vente à découvert qu'en respectant certains contrôles et certaines restrictions. Les titres ne seront vendus à découvert qu'en échange d'espèces, et le fonds ne vendra un titre à découvert que si le titre : a) est un titre que le fonds est par ailleurs autorisé par la législation sur les valeurs mobilières à acheter au moment de la vente à découvert; b) n'est pas un « actif immobilisé » (au sens de la législation sur les valeurs mobilières), et c) n'est pas un titre d'un fonds d'investissement (sauf une part indicielle). Au moment où la vente à découvert est effectuée, la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert par le fonds de cet émetteur ne doit pas dépasser 5 % de l'actif net du fonds et la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert par le fonds ne devra pas dépasser 20 % de sa valeur liquidative. Le fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant, y compris les actifs du fonds déposés auprès des prêteurs, correspondant à au moins 150 % de la valeur marchande totale, évaluée à la valeur au marché quotidienne, de tous les titres qu'il a vendus à découvert. Le fonds ne peut pas affecter le produit tiré des ventes à découvert à l'achat de positions acheteurs autres qu'une couverture en espèces.

Investissement dans des FNB autorisés

Chaque fonds a obtenu l'autorisation d'investir jusqu'à 10 % de son actif net (évalué au marché au moment du placement) dans des FNB inscrits à la cote d'une bourse de valeurs canadienne ou américaine qui cherchent à reproduire le rendement quotidien soit a) d'un indice du marché coté sur de nombreuses bourses de valeurs (i) en un multiple inverse de 100 %, ou (ii) par un multiple maximum de 200 % ou un multiple inverse maximum de 200 % (dans chaque cas, un « FNB acheté à crédit »); soit b) de l'or ou de l'argent, sans facteur d'endettement (un « FNB lié à des marchandises », et, avec les FNB achetés à crédit, les « FNB autorisés »). Dans chaque cas, a) le fonds effectuera les placements conformément à son objectif de placement; b) le fonds ne vendra à découvert aucun titre de FNB autorisés; c) l'ensemble des placements du fonds dans des FNB achetés à crédit ne dépassera pas 10 % de la valeur liquidative du fonds, évaluée au marché au moment de l'achat; d) le fonds n'achètera aucun titre d'un FNB autorisé ni ne vendra à découvert des titres d'un émetteur si, immédiatement après l'achat ou la vente à découvert, plus de 20 % de l'actif net du fonds, évalué au marché au moment de l'opération, était constitué, dans l'ensemble, de titres de FNB autorisés et de tous les titres vendus à découvert par le fonds, et e) le fonds n'achètera aucun titre d'un FNB lié à des marchandises si, immédiatement après cet achat, plus de 10 % de l'actif net du fonds, évalué au marché ou à l'exposition de la valeur au marché au moment de l'achat, était constitué, dans l'ensemble, d'or, d'argent, de certificats d'or autorisés, de certificats d'argent autorisés, d'instruments dérivés visés dont la marchandise sous-jacente est l'or ou l'argent, et de FNB liés à des marchandises.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Chaque fonds peut, à l'occasion, conclure des opérations qui entraînent un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Les frais d'opérations élevés associés à un taux de rotation des titres en portefeuille élevé pourraient réduire le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Cette rubrique présente les risques spécifiques associés à un placement dans un fonds. (Voir « *Types de risque* » à la page 4 pour obtenir plus de renseignements sur ces risques.)

Nous attribuons aussi une classification du risque à chaque fonds selon la méthodologie recommandée par le groupe de travail chargé de la classification du risque lié aux OPC de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (*IFIC*). Cette méthodologie comprend des facteurs aussi bien quantitatifs que qualitatifs. Le groupe de travail de l'IFIC a conclu que la forme de risque quantitatif la plus complète et la plus facilement comprise dans ce contexte est le risque lié à la volatilité antérieure, tel qu'il est mesuré par l'écart type du rendement d'un OPC. Vous pouvez obtenir sans frais une explication de la méthodologie de l'une des façons suivantes :

en nous appelant sans frais	1-800-513-3868
au :	
en nous faisant parvenir un courriel à :	info@astonhill.ca
en nous écrivant à :	Gestion d'actifs Aston Hill inc. 77 King Street West, Suite 2110 P.O. Box 92, Toronto-Dominion Centre Toronto (Ontario) M5K 1G8

Vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risque, mesurables et non mesurables. Aussi, tout comme le rendement antérieur n'est pas forcément indicatif des rendements futurs, la volatilité antérieure d'un fonds n'est pas forcément indicative de sa volatilité future. Nous révisons annuellement les cotes de risque attribuées à chaque fonds et nos recommandations relatives à la tolérance au risque sont surtout fondées sur notre examen de la volatilité antérieure du fonds.

Les catégories de classification du risque de l'IFIC sont les suivantes :

Faible – s'applique aux OPC dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans les fonds de marché monétaire et les fonds de titres à revenu fixe canadiens;

De faible à moyen – s'applique aux OPC dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans des fonds équilibrés et dans des fonds de titres de sociétés et (ou) mondiaux à revenu fixe;

Moyen – s'applique aux OPC dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions fortement diversifiés entre un certain nombre de titres de participation de sociétés canadiennes et (ou) internationales à grande capitalisation;

De moyen à élevé – s’applique aux OPC dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans des fonds d’actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs précis de l’économie;

Élevé – s’applique aux OPC dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans des portefeuilles d’actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs précis de l’économie comportant un risque de perte important (p. ex., marchés émergents, métaux précieux).

Un fonds peut vous convenir comme composante individuelle de l’ensemble de votre portefeuille, même si la classification du risque du fonds est supérieure ou inférieure à votre niveau personnel de tolérance du risque. Lorsque vous choisissez des placements avec votre conseiller financier, vous devriez examiner l’ensemble de votre portefeuille, vos objectifs de placement, votre horizon de placement et votre niveau personnel de tolérance du risque.

Chaque fonds société a un objectif de placement semblable à celui d’un fonds en fiducie. Par conséquent, vous pouvez investir dans un fonds société ou un fonds en fiducie équivalent, dépendamment des incidences fiscales et des frais qui conviennent à votre programme de placement. En général, les fonds société vous conviendront le mieux si vous investissez hors d’un régime enregistré, et les fonds en fiducie, si vous investissez dans un régime enregistré. Vous devriez consulter votre conseiller financier quant aux incidences fiscales. (Pour plus d’information, voir « *Incidences fiscales pour les épargnants* », à la page 27 du présent prospectus simplifié. Pour plus d’information sur vos droits relatifs à la détention d’actions d’un fonds société ou de parts d’un fonds en fiducie, voir « *Description des titres offerts par les fonds* » dans la notice annuelle.)

Qui devrait investir dans ce fonds?

Cette section vous aidera à décider, avec votre conseiller financier, si un fonds vous convient. **Cette information sert uniquement de guide.** Dans cette section, nous indiquons le genre d’épargnant qui devrait envisager un placement dans le fonds. Par exemple, un épargnant peut rechercher une croissance du capital à long terme, chercher à protéger son placement ou à gagner un revenu. Les actions affichent en général de meilleurs rendements à long terme que les placements à revenu fixe, mais leur valeur fluctue beaucoup à court terme. Inversement, les rendements des titres à revenu fixe sont en général moins élevés à long terme que ceux des actions, mais leur valeur ne fluctue pas autant. Les titres à revenu fixe sont par conséquent considérés comme moins risqués que les titres de participation. Les placements de marché monétaire procurent en général des rendements moins élevés que ceux des titres à revenu fixe et des titres de participation, mais ils sont aussi moins risqués. Un épargnant peut souhaiter investir à l’extérieur d’un régime enregistré ou le faire dans une région ou un secteur précis.

Politique en matière de distributions

La politique de chaque fonds en fiducie en matière de distributions consiste à distribuer une part suffisante de son bénéfice net et de ses gains en capital nets réalisés chaque année afin de ne pas avoir à payer de l’impôt sur le revenu en vertu de la Loi de l’impôt. La politique en matière de distributions des fonds société consiste à verser annuellement la quantité de dividendes voulue pour que Fonds Société Aston Hill inc. soit remboursée de tout impôt remboursable. Fonds Société Aston Hill inc. n’a pas comme politique de payer des dividendes régulièrement. Le moment et la fréquence des dividendes et des distributions varient entre les fonds. Nous pouvons en tout temps modifier la politique en matière de distributions à notre gré. (Pour plus d’information sur les dividendes et les distributions, voir « *Incidences*

fiscales pour les épargnants » à la page 27, ainsi que l'information propre à chaque fonds ci-après dans le présent document.)

Certains fonds société offrent des actions des séries TA6 et TF6. Fonds Société Aston Hill inc. entend payer des distributions mensuelles régulières sur les actions des séries TA6 et TF6, à condition que le capital attribué aux séries visées soit suffisant. Nous calculons le montant qui sera payé chaque mois pour les actions des séries TA6 et TF6 d'un fonds société donné (son « montant mensuel ») en appliquant un pourcentage annuel à la valeur liquidative attribuable aux séries (actuellement 6 %), et le douzième de ce montant ainsi calculé constitue le montant mensuel. Nous pouvons modifier en tout temps le montant mensuel d'une série d'un fonds société, y compris en raison de la fluctuation de la valeur liquidative attribuable à la série. On s'attend à ce que chaque montant mensuel constitue un remboursement de capital, et tous les montants mensuels seront payés en espèces. Rien ne garantit que les montants mensuels seront payés à une date précise, et un fonds société n'est pas responsable des frais que vous avez engagés s'il n'a pas payé son montant mensuel un jour donné.

Sauf pour les montants mensuels comme il est indiqué à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds » pour le Fonds de dividendes nord-américains Aston Hill, la Catégorie de dividendes nord-américains Aston Hill et le Fonds Millénium Aston Hill, les dividendes et les distributions sont automatiquement réinvestis sans frais dans des parts ou des actions additionnelles de la même série et du même fonds. Aucuns frais d'acquisition ni frais de rachat ne sont imputés aux parts ou aux actions émises dans le cadre du réinvestissement automatique d'un dividende ou d'une distribution. Vous pouvez demander à recevoir vos dividendes et distributions en espèces pour les parts et les actions détenues dans un compte non enregistré. Si vous avez acheté vos parts ou vos actions avec l'option d'achat en dollars américains, le fonds vous paiera les distributions ou les dividendes en espèces sur ces parts ou ces actions en dollars américains en convertissant en dollars canadiens le montant du paiement en dollars américains à l'aide d'un taux de change à la date du paiement.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Cette rubrique constitue un exemple des frais que le fonds paie sur ses séries de parts ou d'actions. L'exemple est destiné à vous aider à comparer les coûts de placement dans le fonds avec les coûts de placement dans d'autres OPC. Bien que vous ne payiez pas ces coûts directement, ils viennent réduire les rendements du fonds. L'exemple suppose que le ratio des frais de gestion, ou *RFG*, du fonds était le même, au cours de toutes les périodes indiquées, que celui du dernier exercice financier du fonds avec un rendement annuel total pour le fonds de 5 % chaque année. Des frais d'acquisition qui ne sont pas mentionnés dans la présente rubrique sont imputés directement par le conseiller financier ou nous aux personnes qui investissent dans certaines séries de parts ou d'actions. (Voir « *Frais* » à la page 21 pour obtenir plus de renseignements sur les frais.)

L'information sur les frais n'est pas disponible pour certains fonds ou certaines séries de parts ou d'actions pour lesquels aucun *RFG* (tel que décrit ci-dessus) n'existe, s'il s'agit d'un nouveau fonds ou si aucune part ou action de la série n'était en circulation au 31 décembre 2014.

INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS

FONDS DE DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS ASTON HILL

Détail du fonds

Type de fonds	Fonds d'actions nord-américaines
Date de création du fonds	Série A – 28 août 2015 Série F – 28 août 2015 Série I – 28 août 2015
Type de titres offerts	Parts des séries A, F et I
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Ce fonds est admissible comme placement pour les régimes enregistrés.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement du fonds sont d'offrir aux porteurs de parts les avantages d'un revenu mensuel élevé ainsi qu'une possibilité de plus-value du capital en investissant dans un portefeuille diversifié composé principalement d'actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes et américaines qui versent des dividendes. Le fonds peut également investir dans d'autres actions ordinaires, dans des fiducies de revenu ainsi que dans des titres de créance et des titres à revenu fixe convertibles.

Les objectifs de placement ne peuvent être modifiés que si les actionnaires du fonds approuvent la modification en assemblée.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs cherche à cerner les sociétés qui présentent des perspectives de croissance à long terme, des avantages concurrentiels solides, des bilans prudents, des flux de trésorerie durables et des équipes de direction stables. Le conseiller en valeurs peut avoir recours à des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer le potentiel des titres de ces sociétés de même que l'impact des tendances économiques. Cette analyse comprend l'évaluation des conditions financières et de l'équipe de direction de chacune des sociétés, de leur secteur et de leurs paramètres économiques. Pour ce faire, le conseiller en valeurs analyse les paramètres financiers et sectoriels, de même que d'autres données pertinentes. En outre, il rencontre les équipes de direction sur une base régulière.

Le conseiller en valeurs tient compte de son évaluation des placements par rapport à leur valeur au marché actuelle lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un titre.

Les titres à revenu fixe peuvent comprendre les obligations d'État ou de sociétés, les débetures, les obligations, les certificats de dépôt, les prêts bancaires, les titres de créance à taux variable ou d'autres titres à revenu fixe. Le conseiller en valeurs choisit l'échéance de chacun des placements en fonction des conditions du marché. Le fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure à la catégorie investissement.

Le fonds peut également investir, de façon temporaire, une partie de son actif dans de la trésorerie ou dans des titres de marché monétaire à court terme dans l'attente d'occasions de placement ou à des fins de protection en raison de la conjoncture générale du marché ou des conditions économiques.

Le conseiller en valeurs peut également choisir d'investir une partie de l'actif du fonds dans des titres étrangers. On s'attend actuellement à ce que les placements en titres étrangers comptent en général pour plus de 49 % de l'actif du fonds.

À l'occasion, le fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture et à d'autres fins. Le fonds peut aussi conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension dans le but de générer un revenu additionnel sur les titres détenus dans son portefeuille, conformément à ses objectifs de placement et dans la mesure permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le fonds peut réaliser des opérations de vente à découvert. (Pour plus de renseignements sur la façon dont le fonds peut utiliser les instruments dérivés, les ventes à découvert ainsi que les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, voir « *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document* » à la page 33.)

Le fonds peut investir une portion de son actif dans des fonds sous-jacents, y compris d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou une société affiliée ou associée à celui-ci, que ce soit directement ou en obtenant une exposition à un fonds sous-jacent au moyen d'un instrument dérivé, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du portefeuille, à condition qu'un tel placement soit compatible avec l'objectif du fonds et autorisé par la législation canadienne en valeurs mobilières. (Pour plus de renseignements sur la façon dont le fonds peut investir dans des fonds sous-jacents, voir « *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document* » à la page 33.)

Le fonds peut aussi investir jusqu'à 10 % de son actif net (selon sa valeur marchande au moment du placement) dans des FNB inscrits à la cote d'une bourse canadienne ou américaine. (Pour plus de renseignements sur la façon dont le fonds peut investir dans des FNB, voir « *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document* » à la page 33.)

Le conseiller en valeurs peut négocier activement les placements du fonds. Cette pratique peut faire augmenter les frais d'opérations, ce qui fait diminuer le rendement du fonds. Elle augmente aussi la possibilité que vous receviez des distributions de gains en capital.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement du fonds à tout moment à notre appréciation, tant qu'elles respectent l'objectif de placement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds comporte les risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux FNB
- Risque lié aux prêts à taux variable
- Risque lié aux placements étrangers

- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux rachats/investisseurs/opérations importants
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié au prêt de titres
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié aux fonds sous-jacents
- Risque lié à l'impôt des États-Unis

(Pour plus de renseignements sur ces risques ainsi que sur les risques généraux liés aux placements dans des OPC, voir « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* » à la page 2.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds convient aux épargnants qui ont un horizon de placement à moyen ou long terme et qui souhaitent obtenir des distributions mensuelles, tout en recherchant un potentiel d'appréciation des titres de participation et la sécurité d'un revenu de dividendes. Les épargnants du fonds doivent être disposés à accepter un niveau de risque moyen.

Politique en matière de distributions

Le gestionnaire peut effectuer des distributions à son gré. Actuellement, le fonds prévoit verser aux porteurs de parts des distributions mensuelles en espèces correspondant, dans la mesure du possible, au montant total des distributions provenant des titres en portefeuille, déduction faite des frais du fonds. Les distributions vous sont automatiquement versées en espèces, à moins que vous n'ayez demandé par écrit que ces distributions soient réinvesties sans frais dans des parts additionnelles de la même série. Les distributions peuvent être composées, au prorata, de revenu, de gains en capital et de remboursement de capital, ou consister en une combinaison de ceux-ci. (Pour plus de renseignements sur les distributions versées par ce fonds, voir « *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document* » à la page 33.)

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Étant donné qu'il s'agit d'un nouveau fonds, cette information n'est pas disponible.

Pour obtenir des renseignements sur les frais que vous payez directement, voir « *Frais directement payables par vous* » à la page 23.

CATÉGORIE DE DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS ASTON HILL

Type de fonds	Fonds d'actions nord-américaines
Date de création du fonds	Série A – 28 août 2015 Série TA6 – 28 août 2015 Série F – 28 août 2015 Série TF6 – 28 août 2015 Série I – 28 août 2015
Type de titres offerts	Actions des séries A, TA6, F, TF6 et I
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Ce fonds est admissible comme placement pour les régimes enregistrés.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement du fonds sont d'offrir aux porteurs de parts les avantages d'un revenu mensuel élevé ainsi qu'une possibilité de plus-value du capital en investissant dans un portefeuille diversifié composé principalement d'actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes et américaines qui versent des dividendes. Le fonds peut également investir dans d'autres actions ordinaires, dans des fiducies de revenu ainsi que dans des titres de créance et des titres à revenu fixe convertibles. Le fonds peut également investir dans d'autres fonds communs.

Les objectifs de placement ne peuvent être modifiés que si les actionnaires du fonds approuvent la modification en assemblée.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs cherche à cerner les sociétés qui présentent des perspectives de croissance à long terme, des avantages concurrentiels solides, des bilans prudents, des flux de trésorerie durables et des équipes de direction stables. Le conseiller en valeurs peut avoir recours à des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer le potentiel des titres de ces sociétés de même que l'impact des tendances économiques. Cette analyse comprend l'évaluation des conditions financières et de l'équipe de direction de chacune des sociétés, de leur secteur et de leurs paramètres économiques. Pour ce faire, le conseiller en valeurs analyse les paramètres financiers et sectoriels, de même que d'autres données pertinentes. En outre, il rencontre les équipes de direction sur une base régulière.

Le conseiller en valeurs tient compte de son évaluation des placements par rapport à leur valeur au marché actuelle lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un titre.

Les titres à revenu fixe peuvent comprendre les obligations d'État ou de sociétés, les débetures, les obligations, les certificats de dépôt, les prêts bancaires, les titres de créance à taux variable ou d'autres titres à revenu fixe. Le conseiller en valeurs choisit l'échéance de chacun des placements en fonction des conditions du marché. Le fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure à la catégorie investissement.

Le fonds peut également investir, de façon temporaire, une partie de son actif dans de la trésorerie ou dans des titres de marché monétaire à court terme dans l'attente d'occasions de placement ou à des fins de protection en raison de la conjoncture générale du marché ou des conditions économiques.

Le conseiller en valeurs peut également choisir d'investir une partie de l'actif du fonds dans des titres étrangers. On s'attend actuellement à ce que les placements en titres étrangers comptent en général pour plus de 49 % de l'actif du fonds.

À l'occasion, le fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture et à d'autres fins. Le fonds peut aussi conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension dans le but de générer un revenu additionnel sur les titres détenus dans son portefeuille, conformément à ses objectifs de placement et dans la mesure permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le fonds peut réaliser des opérations de vente à découvert. (Pour plus de renseignements sur la façon dont le fonds peut utiliser les instruments dérivés, les ventes à découvert ainsi que les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, voir « *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document* » à la page 33.)

Le fonds peut investir une portion de son actif dans des fonds sous-jacents, y compris d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou une société affiliée ou associée à celui-ci, que ce soit directement ou en obtenant une exposition à un fonds sous-jacent au moyen d'un instrument dérivé, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du portefeuille, à condition qu'un tel placement soit compatible avec l'objectif du fonds et autorisé par la législation canadienne en valeurs mobilières. (Pour plus de renseignements sur la façon dont le fonds peut investir dans des fonds sous-jacents, voir « *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document* » à la page 33.)

Le fonds peut aussi investir jusqu'à 10 % de son actif net (selon sa valeur marchande au moment du placement) dans des FNB inscrits à la cote d'une bourse canadienne ou américaine. (Pour plus de renseignements sur la façon dont le fonds peut investir dans des FNB, voir « *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document* » à la page 33.)

Le conseiller en valeurs peut négocier activement les placements du fonds. Cette pratique peut faire augmenter les frais d'opérations, ce qui fait diminuer le rendement du fonds. Elle augmente aussi la possibilité que vous receviez des distributions de gains en capital.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement du fonds à tout moment à notre appréciation, tant qu'elles respectent l'objectif de placement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds comporte les risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux FNB
- Risque lié aux prêts à taux variable
- Risque lié aux placements étrangers

CATÉGORIE DE DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS ASTON HILL

- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux rachats/investisseurs/opérations importants
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux catégories multiples
- Risque lié au prêt de titres
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié aux fonds sous-jacents
- Risque lié à l'impôt des États-Unis

(Pour plus de renseignements sur ces risques ainsi que sur les risques généraux liés aux placements dans des OPC, voir « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* » à la page 2.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds convient aux épargnants qui ont un horizon de placement à moyen ou long terme et qui souhaitent obtenir des distributions mensuelles, tout en recherchant un potentiel d'appréciation des titres de participation et la sécurité d'un revenu de dividendes. Les épargnants du fonds doivent être disposés à accepter un niveau de risque moyen.

Politique en matière de distributions

La politique en matière de distributions de Fonds Société Aston Hill inc. consiste à verser annuellement la quantité de dividendes voulue pour que Fonds Société Aston Hill inc. soit remboursée de tout impôt remboursable. Fonds Société Aston Hill inc. n'a pas comme politique de payer des dividendes régulièrement. Fonds Société Aston Hill inc. entend payer un montant mensuel aux actionnaires des séries TA6 et TF6 du fonds correspondant à 6 % de la valeur liquidative de la série visée. Les distributions vous sont automatiquement versées en espèces, à moins que vous n'ayez demandé par écrit que ces distributions soient réinvesties sans frais dans des parts additionnelles de la même série. (Pour plus de renseignements sur les distributions versées par cette catégorie, voir « *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document* » à la page 33.)

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Étant donné qu'il s'agit d'un nouveau fonds, cette information n'est pas disponible.

Pour obtenir des renseignements sur les frais que vous payez directement, voir « *Frais directement payables par vous* » à la page 23.

FONDS MONDIAL DE RESSOURCES ASTON HILL

Détail du fonds

Type de fonds	Fonds équilibré d'actions mondiales
Date de création du fonds	Série A – 28 août 2015 Série F – 28 août 2015 Série I – 28 août 2015 Série X – 7 octobre 2004 Série Y – 28 août 2015 (Avant le 31 août 2015, le fonds était un fonds à capital fixe)
Type de titres offerts	Parts des séries A, F, I, X et Y
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Ce fonds est admissible comme placement pour les régimes enregistrés.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du fonds consiste à procurer une exposition à un large éventail de sociétés de ressources, y compris des sociétés d'infrastructures qui appuient les sociétés de ressources. Le fonds investit surtout dans des titres de participation et des titres à revenu fixe (dont des titres de créance à haut rendement) de sociétés de ressources et d'infrastructures situées partout dans le monde.

L'objectif de placement ne peut être modifié que si les actionnaires du fonds approuvent la modification en assemblée.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le fonds investit actuellement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe (dont des titres de créance à haut rendement) de sociétés de ressources et d'infrastructures situées partout dans le monde. Aucune limite n'est fixée au pourcentage de l'actif qui peut être investi à l'extérieur du Canada ou dans un secteur ou une région en particulier.

Une « société de ressources » participe aux activités d'exploration, de mise en valeur, de production, de distribution et à d'autres activités liées au secteur de l'énergie (pétrole, gaz naturel, charbon, autres produits hydrocarbonés, électricité, énergie géothermique, solaire, éolienne et autre énergie), des métaux et minéraux (métaux communs et précieux et marchandises agricoles) ou des ressources naturelles (bois d'œuvre et autres matériaux industriels) et comprend les sociétés qui fournissent des produits ou des services à ces secteurs. Une « société d'infrastructures » participe à la construction, à l'entretien ou à l'exploitation d'un éventail d'installations et de services de base nécessaires au fonctionnement d'une collectivité ou d'une société, notamment dans les secteurs suivants : transport (routes à péage, aéroports, ports de mer, chemins de fer, etc.), énergie (transport, distribution et production de gaz et d'électricité, par exemple), eau (pipelines, usines de traitement, etc.), télécommunications (diffusion, satellites, câblodistribution, etc.) et bâtiments publics (hôpitaux, écoles, prisons, etc.).

Le conseiller en valeurs utilise un processus en trois étapes pour établir un portefeuille diversifié de placement pour le fonds : il applique une analyse fondamentale rigoureuse à un large éventail de sociétés

à petite, moyenne et grande capitalisation, il examine minutieusement les évaluations des actions et des titres à revenu fixe de ces sociétés, et il assure une surveillance continue des paramètres relatifs au ratio risque/rendement collectif de l'ensemble du portefeuille de placement du fonds.

Le conseiller en valeurs effectue une analyse approfondie des fondamentaux de chacune des sociétés dont il assure le suivi afin d'en mesurer les risques et les perspectives. Il combine cette approche microéconomique à une évaluation macroéconomique des secteurs d'activité mondiaux des ressources et des infrastructures.

Le conseiller en valeurs surveille continuellement les évaluations absolues et relatives des titres qui composent le portefeuille de placement du fonds, de même que celles des autres sociétés qu'il surveille. Des positions sont liquidées (ou vendues à découvert) à mesure que les titres deviennent plus dispendieux. Des positions sont prises (ou des positions vendeur sont dénouées) à mesure que les titres deviennent plus abordables.

Le conseiller en valeurs surveille continuellement le portefeuille de placements du fonds. Le conseiller en valeurs évalue l'ensemble des occasions et des risques du fonds en tenant compte de nombreuses variables pouvant avoir une incidence sur le prix de chacune des positions du portefeuille. Il utilise un ensemble de facteurs qualitatifs et quantitatifs pour évaluer le profil risque-rendement global du portefeuille.

À l'occasion, le fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture et à d'autres fins. Le fonds peut aussi conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension dans le but de générer un revenu additionnel sur les titres détenus dans son portefeuille, conformément à ses objectifs de placement et dans la mesure permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Le fonds peut réaliser des opérations de vente à découvert.

Le fonds peut aussi investir jusqu'à 10 % de son actif net (selon sa valeur marchande au moment du placement) dans des FNB inscrits à la cote d'une bourse canadienne ou américaine. (Pour plus de renseignements sur la façon dont le fonds peut investir dans des FNB, voir « *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document* » à la page 33.)

Nous pouvons modifier les stratégies de placement du fonds à tout moment à notre appréciation, tant qu'elles respectent l'objectif de placement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds comporte les risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux FNB
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux titres à rendement élevé
- Risque infrastructurel
- Risque lié aux fiducies de placement

- Risque lié aux rachats/investisseurs/opérations importants
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié au marché
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié au prêt de titres
- Risque lié au secteur des ressources
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié au prêt de titres
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié aux fonds sous-jacents
- Risque lié à l'impôt des États-Unis

(Pour plus de renseignements sur ces risques ainsi que sur les risques généraux liés aux placements dans des OPC, voir « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* » à la page 33.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds convient à l'épargnant qui a un horizon de placement de moyen à long terme et qui recherche une exposition à des sociétés de ressources et à des sociétés d'infrastructures qui appuient les sociétés de ressources. Les épargnants du fonds doivent être disposés à accepter un niveau de risque moyen.

Politique en matière de distributions

Le fonds compte distribuer annuellement en décembre une part suffisante de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés chaque année pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu. Le gestionnaire peut effectuer des distributions à son gré. Les distributions sont automatiquement réinvesties sans frais dans des parts additionnelles de la même série, à moins que vous n'ayez demandé par écrit que ces distributions vous soient versées en espèces. Les distributions peuvent être composées, au prorata, de revenu, de gains en capital et de remboursement de capital, ou consister en une combinaison de ceux-ci. (Pour plus de renseignements sur les distributions versées par ce fonds, voir « *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document* » à la page 33.)

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Vous payez indirectement certains frais. Nous présentons ces frais ci-après pour chaque tranche de 1 000 \$ investie dans le fonds pour des périodes de un, trois, cinq et dix ans. Ce tableau vous permet de comparer les frais que vous payez indirectement pour ce fonds à ceux qui se rapportent à nos autres fonds de même qu'à ceux d'autres OPC.

	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série X	18,55 \$	58,49 \$	102,51 \$	233,35 \$

Pour obtenir des renseignements sur les frais que vous payez directement, voir « *Frais directement payables par vous* » à la page 23.

FONDS MILLÉNIUM ASTON HILL

Détail du fonds

Type de fonds	Fonds canadien de dividendes et de revenu
Date de création du fonds	Série A – 28 août 2015 Série F – 28 août 2015 Série I – 28 août 2015
Type de titres offerts	Parts des séries A, F et I
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Ce fonds est admissible comme placement pour les régimes enregistrés.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du fonds consiste à produire le rendement le plus élevé possible, et ce, dans le cadre d'une approche de placement fondamentale prudente, en investissant principalement dans un portefeuille équilibré et diversifié de titres canadiens productifs de revenu.

L'objectif de placement ne peut être modifié que si les porteurs de parts du fonds approuvent la modification en assemblée.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds :

- prévoit investir principalement dans des placements canadiens, dont des titres à revenu fixe, des parts de fiducies de revenu et des actions ordinaires. La répartition de ces placements variera en fonction de leur attrait relatif;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers. La taille de ces placements pourra varier au fil du temps, mais elle ne devrait généralement pas dépasser 20 % de la valeur liquidative du fonds;
- compte investir, dans une moindre mesure, dans des débentures convertibles et des actions privilégiées;
- peut recourir à des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, conformément à ses objectifs de placement. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et à d'autres fins ou pour constituer une position à l'égard de certains titres, indices ou monnaies sans y investir directement. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour gérer le risque;
- peut aussi investir dans des parts liées à un indice et dans d'autres instruments semblables;

- peut aussi conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension dans le but de générer un revenu additionnel. Ces opérations seront effectuées conjointement avec les autres stratégies de placement, conformément aux objectifs de placement du fonds;
- peut dévier provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis.

Le fonds peut aussi investir jusqu'à 10 % de son actif net (selon sa valeur marchande au moment du placement) dans des FNB inscrits à la cote d'une bourse canadienne ou américaine. (Pour plus de renseignements sur la façon dont le fonds peut investir dans des FNB, voir « *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document* » à la page 33.)

Nous pouvons modifier les stratégies de placement du fonds à tout moment à notre appréciation, tant qu'elles respectent l'objectif de placement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds comporte les risques suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux FNB
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié au marché
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié au prêt de titres
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux fonds sous-jacents
- Risque lié à l'impôt des États-Unis

(Pour plus de renseignements sur ces risques ainsi que sur les risques généraux liés aux placements dans des OPC, voir « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* » à la page 2.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds convient à l'épargnant qui a un horizon de placement de moyen à long terme et qui recherche un potentiel de rendement total supérieur à celui des instruments à revenu mensuel. Les épargnants du fonds doivent être disposés à accepter un niveau de risque faible à moyen.

Politique en matière de distributions

Le gestionnaire peut effectuer des distributions à son gré. Actuellement, le fonds prévoit verser aux porteurs de parts des distributions mensuelles en espèces correspondant, dans la mesure du possible, au

montant total des distributions provenant des titres en portefeuille, déduction faite des frais du fonds. Les distributions vous sont automatiquement versées en espèces, à moins que vous n'ayez demandé par écrit que ces distributions soient réinvesties sans frais dans des parts additionnelles de la même série. Les distributions peuvent être composées, au prorata, de revenu, de gains en capital et de remboursement de capital, ou consister en une combinaison de ceux-ci. (Pour plus de renseignements sur les distributions versées par ce fonds, voir « *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document* » à la page 33.)

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Étant donné qu'il s'agit d'un nouveau fonds, cette information n'est pas disponible.

Pour obtenir des renseignements sur les frais que vous payez directement, voir « *Frais directement payables par vous* » à la page 23.

GESTION D'ACTIFS ASTON HILL INC.
77 KING STREET WEST, SUITE 2110
P.O. BOX 92, TORONTO-DOMINION CENTRE
TORONTO (ONTARIO)
M5K 1G8

Vous trouverez plus de renseignements sur chaque fonds dans l'Aperçu du fonds, la notice annuelle, le rapport de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande, sans frais, un exemplaire de ces documents en appelant au 1-800-513-3868 ou en envoyant un courriel à l'adresse info@astonhill.ca, ou en demandant à votre conseiller financier.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, en visitant le site Web de Gestion d'actifs Aston Hill inc. à l'adresse www.astonhill.ca ou à l'adresse www.sedar.com.

Fonds d'investissement **Aston Hill**